

DEPARTEMENT de la HAUTE LOIRE (43)

COMMUNE de



Commune des Marches du Velay / Rochebaron

## Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4a

### RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 4A - ANNEXES

(Diagnostic- version complète)



Réf : 45 545

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018

ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du

#### REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR  
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr





## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	3
Préambule .....	4
Le contenu du PLU.....	5
<b>1ère PARTIE ● LE DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	
<b>9</b>	
<b>PRESENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>10</b>
les fondements du territoire .....	21
<b>1 ● DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>24</b>
1/ contexte général : Le SCOT .....	24
2/ Evolution communale .....	25
3/ perspectives de developpement : Les VILLETES d'ici 2030.....	26
<b>2 ●L'Economie .....</b>	<b>29</b>
1/ Situation à échelle du PETR de la Jeune Loire .....	29
2/ Situation à échelle intercommunale .....	30
3/ Situation communale.....	31
4/ Les ambitions du SCOT.....	36
<b>3 ● Les Equipements et Services.....</b>	<b>39</b>
1/ Etat des lieux .....	39
2/ Ce que dit le SCOT .....	43
<b>4 ●Le Tourisme .....</b>	<b>45</b>
1/ La vocation touristique .....	45
2/ Ce que dit le SCOT .....	46
<b>5 ●L'Agriculture .....</b>	<b>48</b>
1/ la vocation agricole .....	48
2/ La vocation forestière.....	57
3/ le SCOT.....	63
<b>6 ●Mobilité .....</b>	<b>65</b>
1/ le reseau .....	65
2/ Projet en cours.....	66
3/ les contraintes .....	67
4/ les déplacements .....	67
5/ Le SCOT .....	70
<b>7 ●Architectures et Patrimoines .....</b>	<b>73</b>
1/ le patrimoine architectural .....	73
2/ Les principales caractéristiques du bâti (matériaux) .....	74
3/ les constructions traditionnelles .....	75
4/ Inventaire du petit patrimoine bâti non protégé.....	77
6/ Ce que dit le SCOT .....	79
<b>8 ●Habitat.....</b>	<b>81</b>
1/ L'Habitat sur Les VILLETES .....	81
2/ le SCOT.....	84
3/ perspectives de developpement : Les VILLETES d'ici 2030.....	86
<b>9 ●Développement Urbain .....</b>	<b>89</b>
1/ Le contexte.....	89
2/ le territoire communal.....	89
3/ les contraintes .....	106
4/ Retention foncière communale .....	108
5/ les potentialités foncières actuelles .....	110
6/ La consommation foncière des 10 dernières années.....	110
7/ Ce que dit le SCOT .....	111
8/ perspectives de developpement : Les VILLETES d'ici 2030.....	115

# PREAMBULE

... concernant le contenu d'un document PLU

La commune de Les VILLETES a prescrit la révision de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2018.



Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le **droit des sols** pour l'intérêt général

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

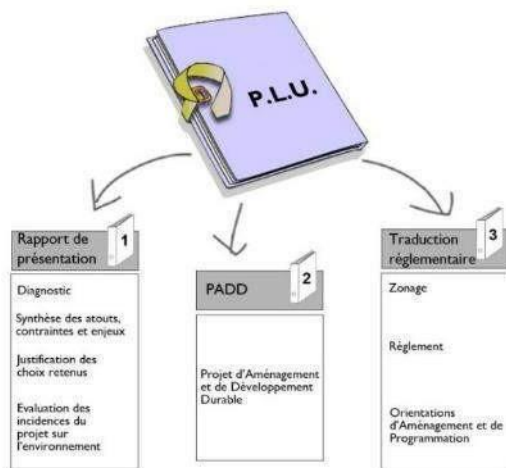
il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

*Le présent document (1.4) porte sur le Diagnostic communal (tome 1.4.a) et l'état initial de l'environnement (tome 1.4.b) dans leur version complète. Le document 1.1 correspond à la synthèse du présent document.*

## LE CONTENU DU PLU



Selon l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des

transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Selon l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

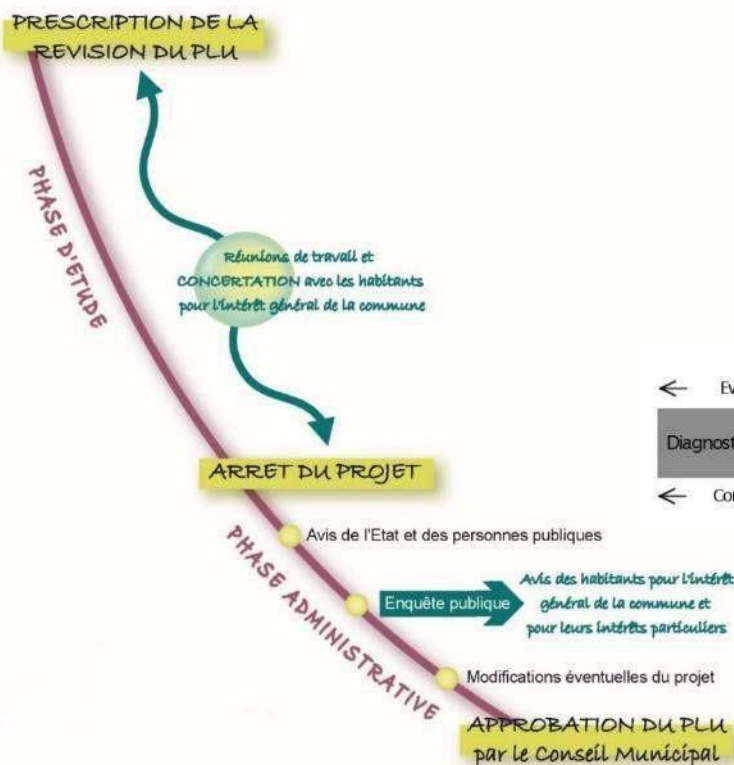
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

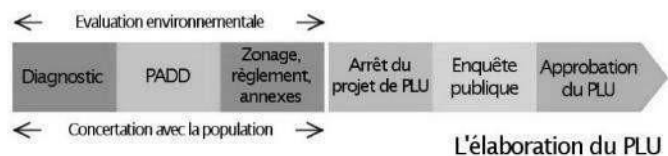
4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »



## LES ETAPES DU PLU



L'élaboration du PLU



## L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs les PLU. La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R\*121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

### La démarche / description de la manière dont l'E.E a été réalisée

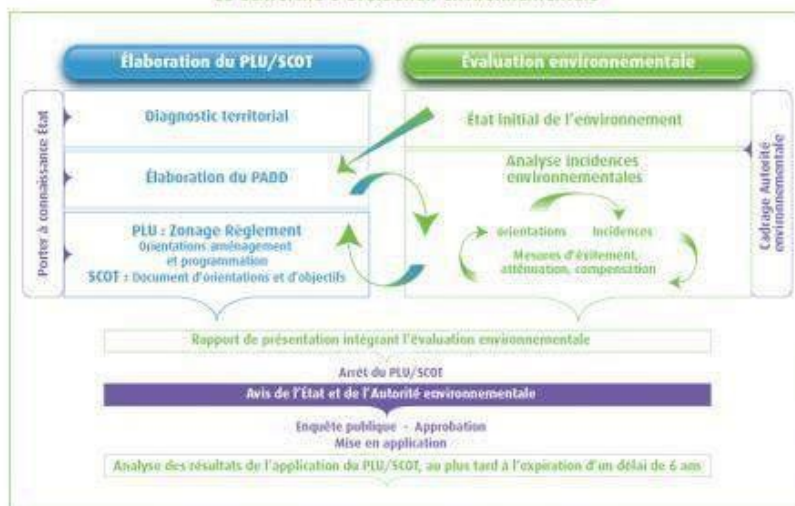
L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.

La commune de Les VILLETES est concernée par la présence de Natura 2000. Le projet de PLU est donc soumis à une évaluation environnementale.

### La démarche d'évaluation environnementale





### PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques - permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.



### PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

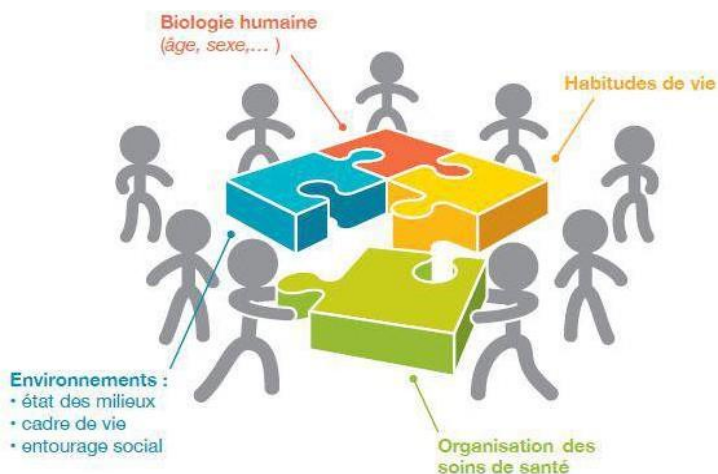
Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

#### Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

#### La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques



prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : *Agir pour un urbanisme favorable à la santé* - 2014.

UN ESSAI DE METHODE : Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalién, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et prise en compte de la consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques.
- Déplacements doux.
- Stationnement.
- Risques naturels et technologiques
- L'eau potable, superficielle et profonde.
- Trame verte et bleue.
- Utilisation de la biodiversité comme élément de confort et d'amélioration du bien-être.
- Patrimoine urbain et paysagé.
- L'agriculture comme élément fort de l'homme sur le territoire avec les différents espaces d'utilisation entraînant parfois des lignes de transition avec l'espace urbain.
- Réflexion sur la consommation responsable des espaces avec une vision sur les espaces de proximité qui peuvent être nécessaire à l'économie de l'homme et sa santé par le biais d'une production raisonnée.

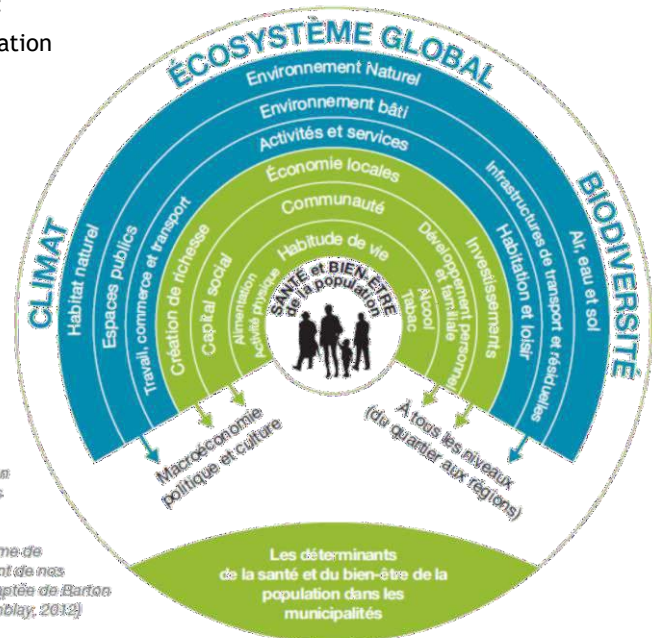


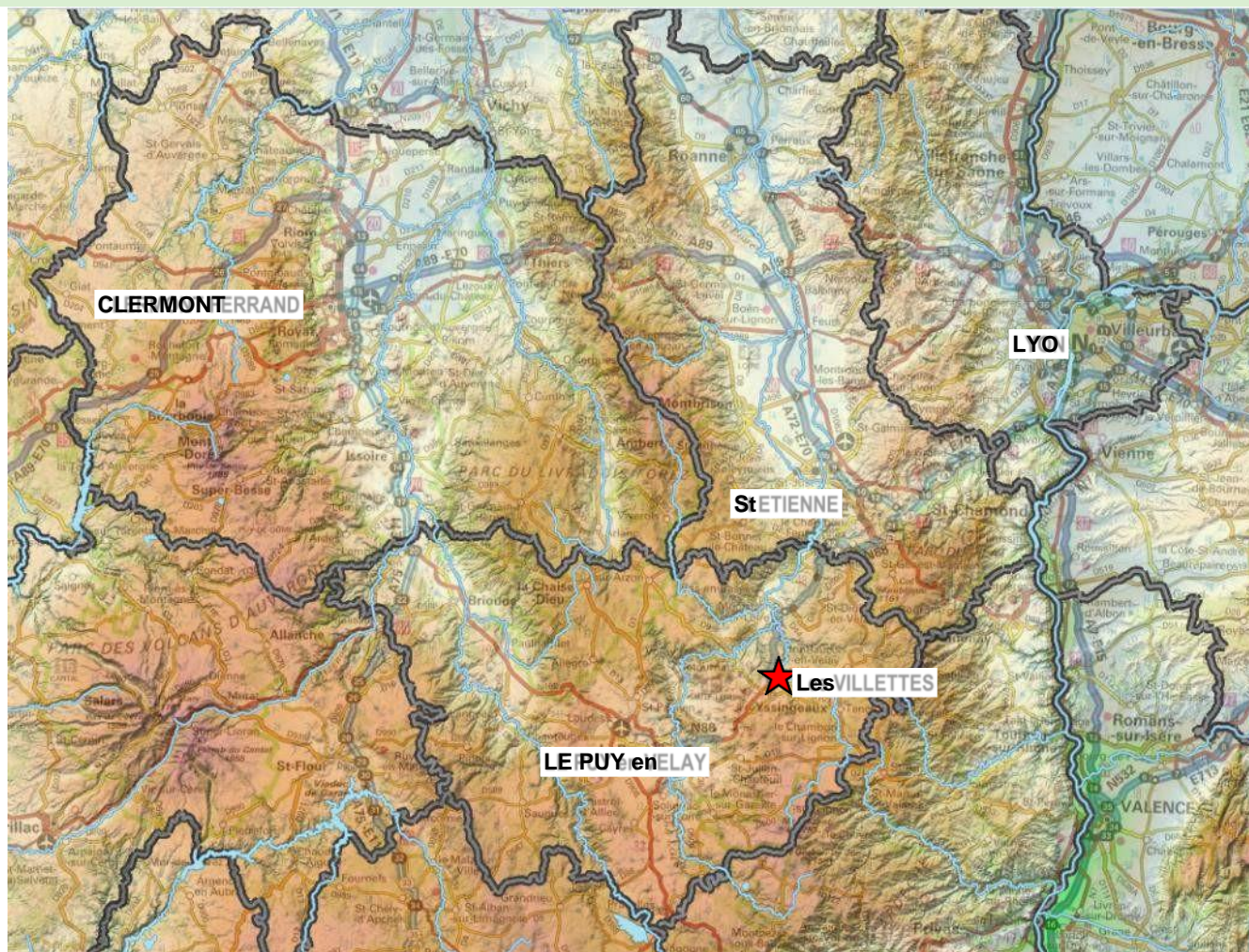
Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement de nos territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)



## 1ERE PARTIE ● LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

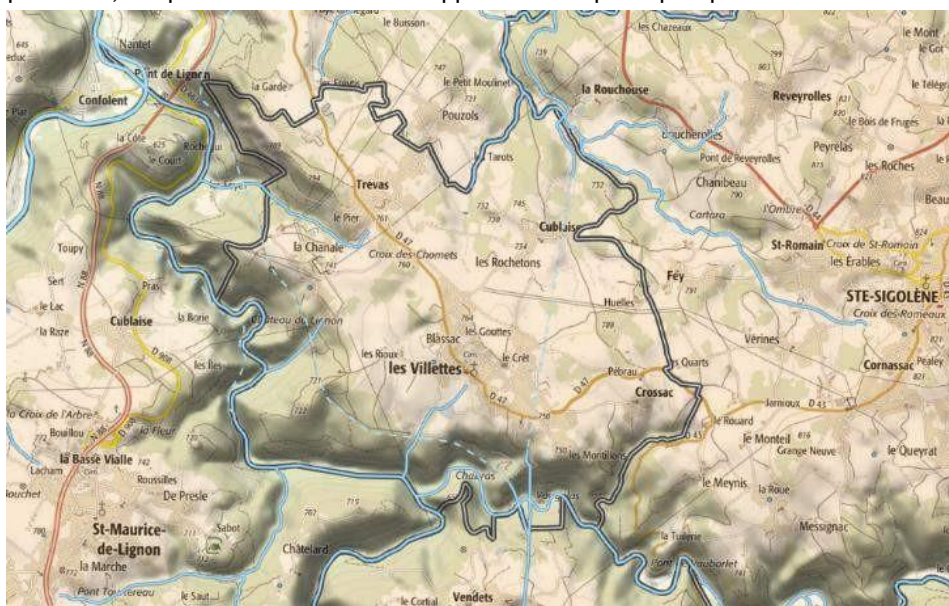
### SITUATION DU TERRITOIRE



La commune de Les VILLETES est située à l'Est du Département de la Haute Loire, à environ :

- 40 km de Saint Etienne.
- 50 km du Puy en Velay, préfecture du département de la Haute Loire.
- 23 km de Yssingeaux, sous-préfecture de la Haute Loire.

Cette commune rurale bénéficie d'une desserte depuis la route nationale 88 située à 5 km et de pôles économiques de proximité, ce que contribue à un développement marqué depuis plusieurs décennies.



Le territoire de Les VILLETES est limité par les communes :

- Monistrol sur Loire, au Nord
- Saint Sigolène, à l'Est
- Grazac, au Sud
- Saint Maurice de Lignon, à l'Ouest.





La commune de Les VILLETES adhère à la **Communauté de communes Marches du Velay / Rochebaron** : Un territoire périurbain en plein essor, bénéficiant d'une dynamique touristique.

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » est née de la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon. Son siège est fixé à Monistrol-sur-Loire.

Elle est située dans le département de la Haute-Loire et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle occupe une position centrale géographique au sein du territoire du Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire à laquelle elle adhère et qui regroupe plus de 70 000 habitants.

Elle est traversée par l'axe routier le Puy - Saint Etienne, ville dont elle est distante de 30 kilomètres.

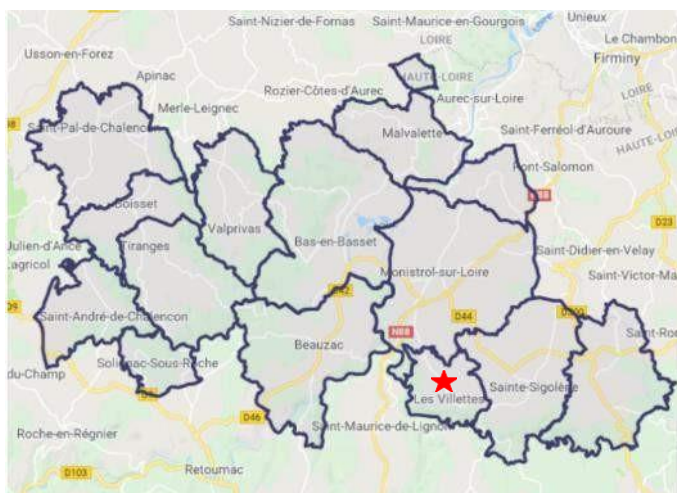
14 communes : Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Saint Pal de Mons, Les Villettes, Bas-en-Basset, Boisset, Malvalette, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon, Solognac sous Roche, Tiranges et Valprivas.

Communes principales : Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Bas-en-basset.

Les 14 communes qui la composent ont une population de 31 219 habitants et connaissent dans l'ensemble depuis plus de 20 ans une forte poussée démographique.

Elle devient la 1<sup>ère</sup> Communauté de communes de la Haute Loire, en terme de nombre d'habitants (31000), juste après la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

La CC Marches du Velay-Rochebaron constitue un vrai pôle d'attraction économique, touristique et démographique en la Jeune Loire.



### Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Jeune Loire :



Situé au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le département de la Haute-Loire, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays de la Jeune Loire c'est :

- 44 communes
- 5 communautés de communes
- 86 800 habitants

**Le PETR Jeune Loire affiche clairement son projet et ses ambitions : Accompagner la croissance démographique, en l'encadrant, pour renforcer les équilibres internes et assurer un développement harmonieux du territoire.**

Ce projet s'articule autour de 3 grands axes :

- Une organisation multipolaire solide garante du maintien des équilibres et de l'identité du territoire
- Le maintien d'un dynamisme économique pour renforcer et diversifier le tissu économique
- Un développement vertueux qui respecte l'environnement et le maintien d'un cadre naturel de qualité.

#### Le fonctionnement du PETR

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est une véritable « boîte à outil » du développement territorial, pour :

- Coordonner les actions et les projets
- Réfléchir sur la stratégie de développement
- Mutualiser les moyens
- Promouvoir et animer le territoire

Son fonctionnement repose sur l'engagement d'élus, de professionnels, d'experts, de femmes et d'hommes du territoire qui souhaitent partager avec énergie leur vision du développement du territoire et travailler à la mise en place des projets.

L'activité et la bonne marche du PETR reposent sur la rencontre entre deux catégories d'acteurs:

- Les élus, à travers les différentes instances institutionnelles du PETR (conseil syndical, Conférence des Présidents)
- La société civile, qui réunit des professionnels, des responsables d'associations, des habitants du territoire souhaitant apporter leur regard, leur expertise, leur expérience sur des thématiques, des projets.

#### Les missions :

- La planification: Le PETR porte et met en œuvre un SCoT. (Schéma de Cohérence Territoriale)
- L'animation territoriale: le PETR anime différents réseaux d'acteurs autour de thématiques qui font actualité ou consensus sur le territoire.
- La contractualisation: le PETR élabore, négocie des financements auprès des partenaires financiers et pilote différents dispositifs contractuels comme un programme européen ou encore une politique d'accueil.
- L'ingénierie partagée: le PETR apporte dans certains domaines une expertise technique.
- L'instruction du droit des sols: le PETR instruit sur le territoire les différentes autorisations d'urbanisme.

#### Quelques réalisations :

- **ECONOMIE**, une organisation locale partenariale et le déploiement d'un outil innovant  
Le PETR Pays de la Jeune-Loire a permis l'émergence d'une stratégie commune de développement à travers la mise en place d'une « cellule stratégique d'animation économique ». Ce réseau d'acteurs alimente une base de données et met à jour un outil collaboratif qui a été déployé à l'échelle de la Jeune Loire : « un portail économique », véritable observatoire économique du territoire qui recense toutes les activités, informations et offres économiques de la Jeune Loire.
- **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**, une vision partagée de l'avenir du territoire  
Document de planification réalisé à l'échelle du PETR Pays de la Jeune-Loire fixant des orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 années à venir. L'objectif poursuivi à travers ce document est d'assurer un développement harmonieux et qualitatif du territoire de la Jeune-Loire.
- **LEADER**, un dispositif financier pour accompagner les projets locaux  
Le PETR Pays de la Jeune-Loire a mené un programme LEADER « 2007-2013 » permettant d'aider et d'accompagner près de 190 opérations sur le territoire. Actuellement, le PETR Pays de la Jeune-Loire met en œuvre la nouvelle programmation LEADER « 2014-2020 ».
- **INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**, un exemple de mutualisation  
Pour faire face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la loi ALUR, les Communes et Communautés de Communes du PETR ont souhaité mutualiser cette nouvelle compétence en mettant en place un service unique à l'échelle du PETR Pays de la Jeune Loire depuis le 1 juillet 2015.

#### La commune adhère également :

- au Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable (SYMPAE) Loire Lignon.
- au Syndicat des Trois Rivières, qui a en charge le nettoyage des berges de la Dunières et la réalisation des sentiers touristiques d'interprétation, dont les itinéraires sont présentés dans un topoguide.
- au Syndicat Mixte pour le Traitement et le Tri des Ordures Ménagères (SYMPTOM).

## ARTICULATION PLU ET AUTRES DOCUMENTS, PLANS, PROGRAMMES

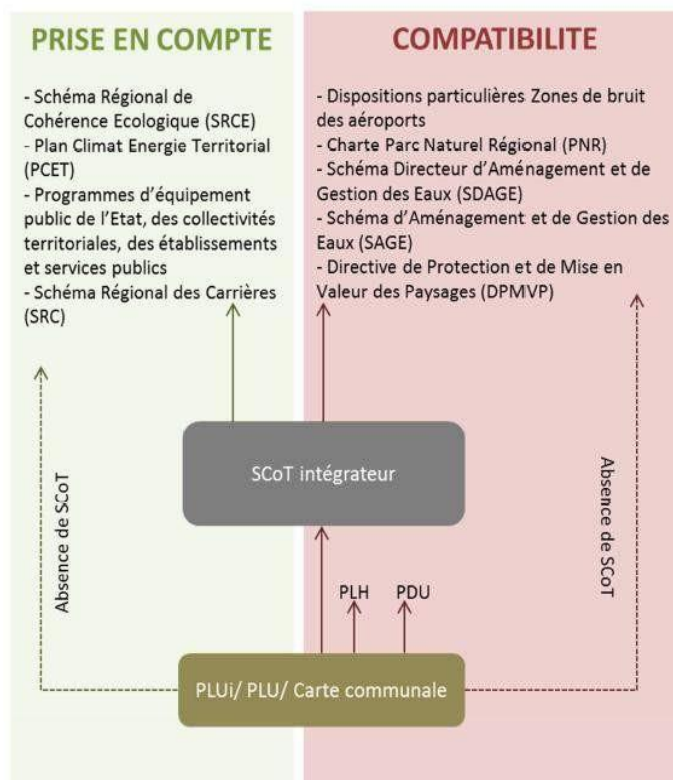
Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

D'un point de vue juridique, l'obligation de compatibilité entre différents documents est « une obligation négative de non-contrariété », c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

## L'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur



La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les objectifs du SAGE.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE par tout programme et/ou décision pris dans le domaine de l'eau

## LES TEXTES LEGISLATIFS

La diversité biologique : Code de l'Environnement - Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants

Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants

- Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
- Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
- Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1

La ressource en eau : code de l'Environnement - Livre II, titre I - eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1

- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
- Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
- Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3

Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II - Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5

Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv

Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme - L 146-4

Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1

Matières premières :

- Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
- Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1

Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14

Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s

Développement et aménagement de l'espace rural : code rural - Livre I, titre I - L.111.1 et s

Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2

Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.



Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.

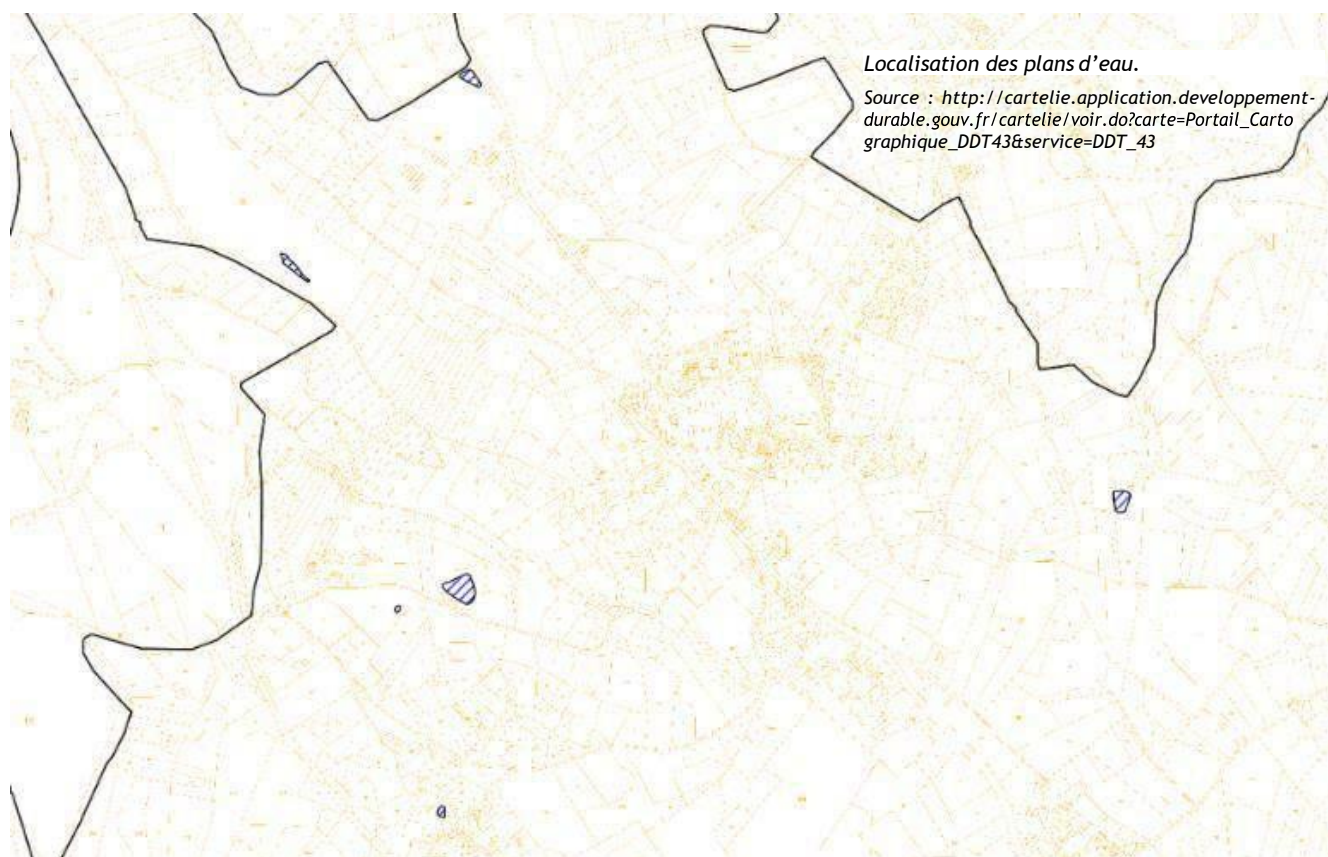
Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2

Zones agricoles protégées - Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1

### La commune est en Loi Montagne.

Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 (articles L.122-1 à L.122-25 du code de l'urbanisme), relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- encadrer le développement touristique par la réalisation d'unités touristiques nouvelles (UTN)
- protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau. Sont interdits sur une distance de 300 m à compter de la rive des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1 000 ha : Toutes constructions, installations et routes nouvelles, toutes extractions et tous affouillements.



Loi MACRON  
pour l'activité et  
l'égalité des  
chances



- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II)  
*La loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforcent les obligations des documents d'urbanisme en matière de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, et de gestion économe de l'espace. Le PLU doit désormais présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L. 151-4 du code de l'urbanisme).*
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)

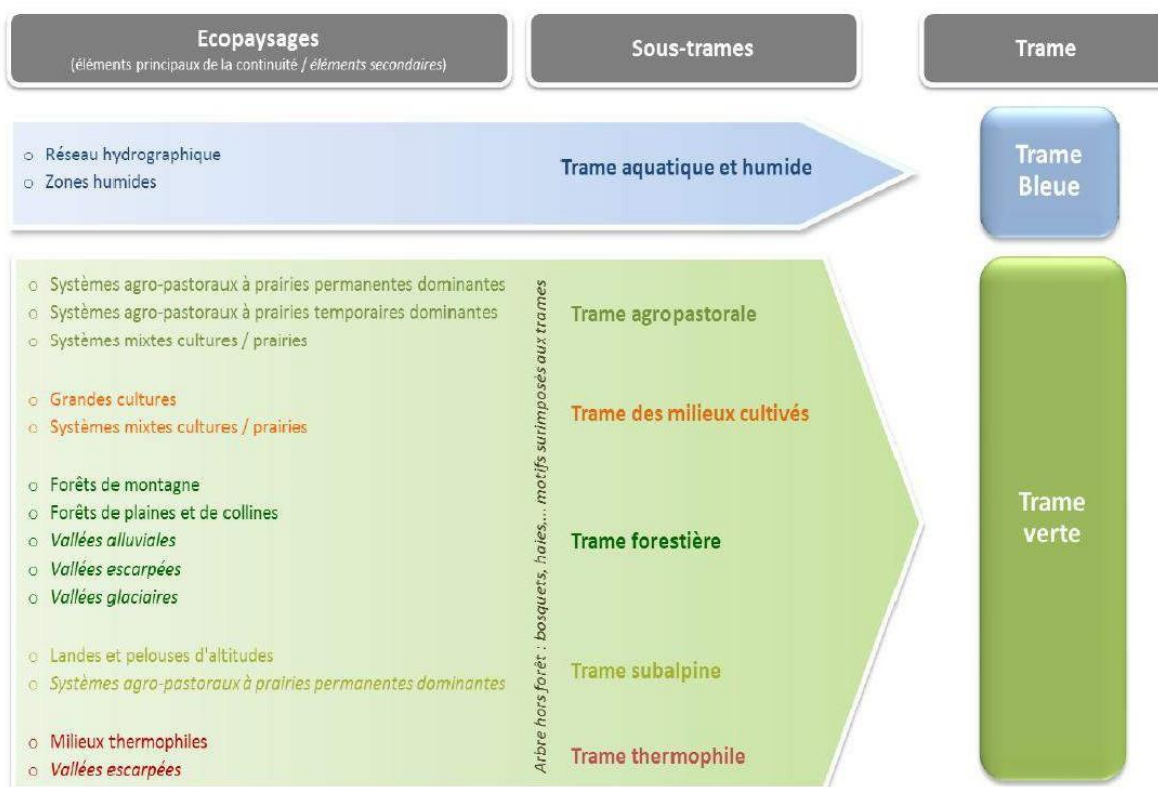
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 13 octobre 2014  
*La loi LAAAF instaure une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui reprend et renforce les missions de la commission départementale de consommation des espaces agricoles créée dans le Puy-de-Dôme le 31 mai 2011. Celle-ci peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet dorénavant un avis sur tous les plans locaux d'urbanisme arrêtés, au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

## LES SCHEMAS, PLANS, PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX

### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Ce schéma, élaboré conjointement par l'État et la Région Auvergne, a été approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et arrêté par le préfet de région le 7 juillet 2015.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.



Ecopaysages et sous-trames de l'Auvergne (Source : SRCE)

Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques ;
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale ;
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

### Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

### L'Agenda 21 de la Région Auvergne

#### Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.



#### Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.



6 objectifs structurants :

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

1. **Développer les actions de prévention et promotion de la santé** en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.
2. **Développer les actions de prévention** à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)
3. **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
4. **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.
5. **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
6. **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

#### Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) de la Haute Loire, en cours d'élaboration.

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent chacune, élaborer un PCET.

#### Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé le 23/11/2015.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.

Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Le document se décline en 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire la pollution dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau



8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

### Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le S.A.G.E. est un outil de réglementation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. La finalité du S.A.G.E. est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le S.A.G.E. se compose d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

#### • Le SAGE Lignon du Velay

Territoire concerné : Bassin versant du Lignon et de ses affluents

Longueur du linéaire de rivière concerné : Plus de 430 Km dont une

retenue artificielle de 300 ha

Superficie : Environ 700 km<sup>2</sup>.

Structure animatrice : SICALA.

État d'avancement: Le scénario tendanciel du SAGE a été validé le 30 septembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau. Les scénarios contrastés (réalisés par le bureau d'études CESAME) ont été validés par la CLE \* le 07 novembre 2014. La stratégie a été validée en mai 2015. **Le projet de SAGE a été validé le 07 octobre 2016.**

Liste des enjeux du SAGE:

- Préserver et mieux gérer la ressource en eau
- Préserver les zones humides \* et les têtes de bassin \* versant
- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Mettre en oeuvre la gouvernance et le suivi du SAGE
- Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource.

#### • Le SAGE Loire Amont

Territoire concerné : Bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay), des sources à Bas-en-Basset

Longueur du linéaire de Loire concerné : Environ 160 km

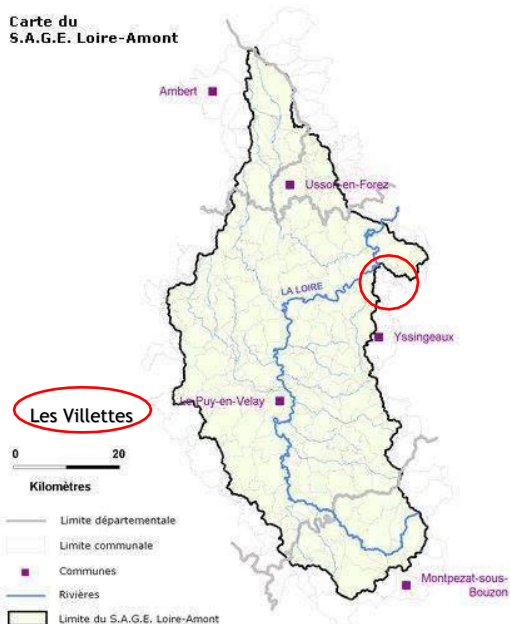
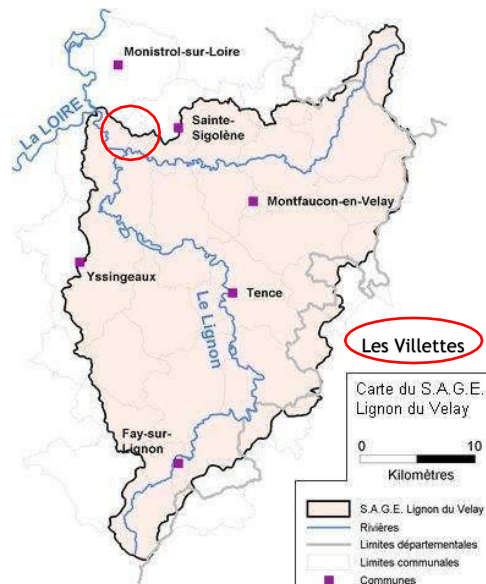
Superficie : 2 635 km<sup>2</sup>

Structure animatrice : Département de la Haute Loire, Etablissement Public Loire.

État d'avancement: La validation du SAGE a eu lieu le 12 septembre 2017. Il a été approuvé par arrêté en décembre 2017.

Liste des enjeux du SAGE:

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques



### Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

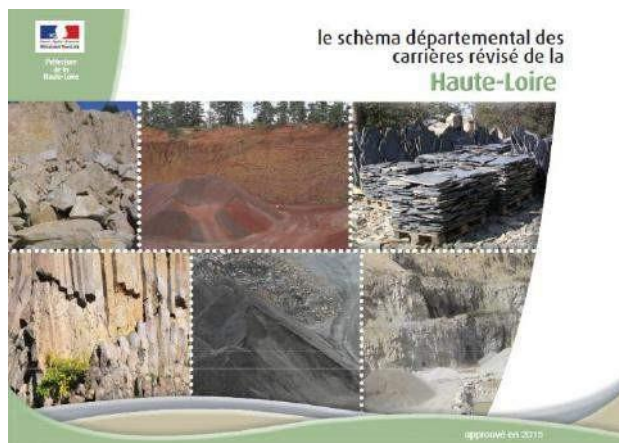
### Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

### Le schéma départemental des Gens du Voyage

### Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Loire (43) révisé, 2015

La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières dispose qu'un Schéma Départemental des Carrières soit élaboré et mis en oeuvre dans chaque département. Les procédures en ont été précisées dans le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994.

L'élaboration ou la révision d'un Schéma Départemental des Carrières est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières. A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur



l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état tout en veillant à permettre une gestion économe de la ressource et une bonne adéquation entre les besoins en matériaux et la production des carrières.

Le schéma s'impose au dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière. Il aide également la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite "carrières" - à se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales.

Le premier schéma des carrières de la Haute-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998. Sa révision a été lancée en 2012. Pilotée par la DREAL Auvergne, la révision du schéma départemental des carrières de la Haute-Loire est arrivée à son terme suite à un important travail réalisé

avec les partenaires. Après la mise à disposition du public en fin d'année 2014, le projet a été définitivement validé par la Commission départementale de la nature, des sites et paysages le 24 février 2015 avec quelques mises à jour mineures.

La commune de LES VILLETES est concernée par la présence de carrière au nord de son territoire.

### **Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes**

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Le projet de SRADDET a été arrêté les 28 et 19 mars 2019.



## Le Schéma Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Jeune Loire, approuvé le 4 décembre 2008, révisé en 2017.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels.

Le SCoT de la Jeune Loire associe les 5 communautés de communes représentant les 44 communes du territoire soit plus de 86 800 habitants

La Jeune Loire est un territoire rural qui s'articule autour de **bourgs centres, de bourg relais et de villages**. Le développement du territoire s'est toujours fait en harmonie afin de permettre à chaque commune de maintenir son attractivité mais également de renforcer les polarités du territoire, qui regroupe les commerces, les services et les principaux équipements. Cette organisation multipolaire a permis de conserver la vie au sein de toutes les communes du territoire et de limiter les besoins de déplacements longs vers des grands pôles du territoire qui auraient pu se



constituer ou vers les pôles voisins (Saint-Etienne au nord et Le Puy-en-Velay au sud).

Le territoire s'inscrit dans un développement équilibré qui s'articule autour de cette organisation urbaine.

Par ailleurs, la Jeune-Loire est un cœur de nature. En effet, 94.3% de la superficie du territoire est des terrains agricoles et naturels. La notion de trame verte et bleue, mis à part dans certains secteurs très localisés n'est pas adaptée car elle est omniprésente. Le SCoT fait de cet écrin de nature, le socle du projet de territoire, car il ne s'agit pas de préserver strictement l'ensemble du territoire de la Jeune-Loire, mais d'intégrer le développement de ces espaces afin de limiter son impact.

L'élaboration du SCoT a été menée par le Syndicat mixte de la Jeune-Loire et ses rivières. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires apparues depuis l'approbation du SCoT, notamment les lois Grenelles et ALUR, la révision du SCoT de la Jeune-Loire a été prescrite par délibération du 2 février 2014, et approuvée en février 2017.

Prescriptions : Respecter l'armature multipolaire suivante pour permettre le développement équilibré du territoire.

-Les bourgs centres: 4 communes : Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Yssingeaux.

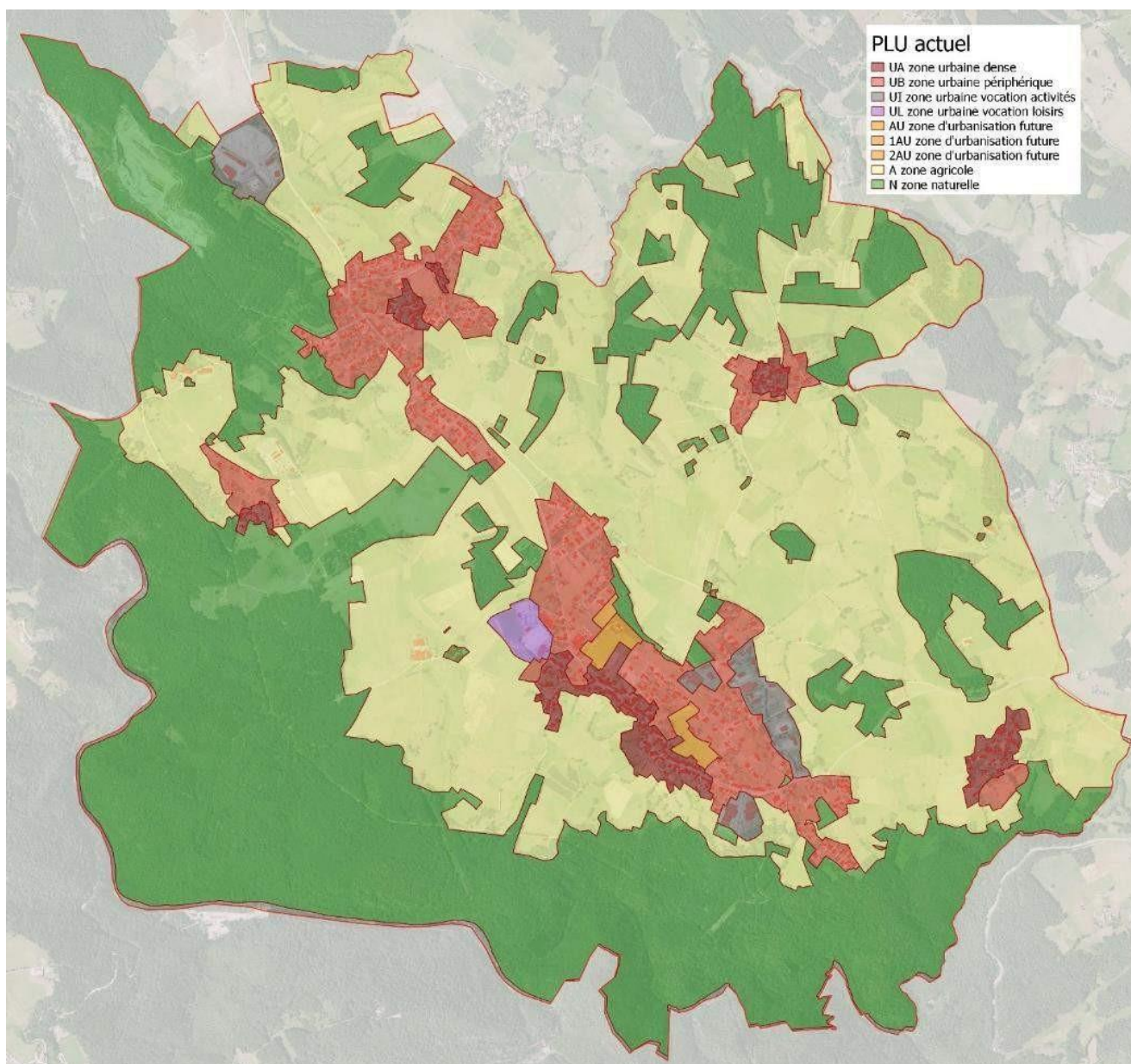
-Les bourgs relais: 11 communes : Bas-en-Basset, Beauzac, le Chambon-sur-Lignon, Dunières, Montfaucon-en-Velay, Retournac, Riotord, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont, Saint-pal-de-Chalençon, Tence.

-Les 29 autres villages à dominante rurale ou périurbaine. La commune de Les VILLETES s'inscrit dans l'espace « Village ».

La commune de Les VILLETES n'est concernée par aucun PLH (Programme Local de l'Habitat).

DOCUMENT D'URBANISME

La commune possède un PLU. Il a été approuvé en 2006, modifié en 2010 et 2013, et révisé en 2013.





## LES FONDEMENTS DU TERRITOIRE

### RAPPELS HISTORIQUES

Source : <http://www.les-villettes.fr/la-commune/les-villettes/histoire-commune>



*C'est une loi du 9 mai 1860 qui autorise la création de la commune de Les VILLETES.*

*A l'époque les déplacements sont difficiles, voire impossibles en période hivernale. Il est plus facile pour certains villageois de se rendre au bourg de Les VILLETES, qui, de plus, possède 2 écoles, une église et un presbytère (la création de la paroisse date du 31.12.1848).*

*Ainsi, les habitants des villages de :*

- Boudarel, Crossac, huelles, les Villetes, Blassac, le Riou, Chaufaugère, Cublaise, les Rochetons qui dépendent de Sainte Sigolène.
- Trevas, La Chanale qui dépendent de Monistrol sur Loire
- Vaugelas et Chabras qui dépendent de Grazac

*déposent une demande de création de village auprès du Préfet.*

*Après moults enquêtes, consultations des populations, débats houleux au conseil municipal de Sainte-Sigolène (qui sera amputée de 612 contribuables), protestations de certains habitants de Crossac, le Préfet aidé du sous-Préfet, de l'administration des contributions directes, du conseil d'arrondissement, du conseil général, demande que la succursale soit érigée en commune.*

*Les communes ayant cédé du terrain ne perdent qu'une faible partie de leur territoire, n'affectant que très peu leurs ressources :*

*821 ha empruntés à Sainte-Sigolène  
294 ha empruntés à Monistrol sur Loire  
22 ha empruntés à Grazac*

*soit 1137 ha pour la commune de Les VILLETES.*

*Le Préfet considère que ladite section possède tous les éléments d'une municipalité pour une bonne administration.*

*Le nombre des habitants est important : 802 habitants composés de 612 Sigolénois, 175 monistroliens et 15 habitants de Grazac.*

*En 1861 le Conseil Municipal sera élu avec comme premier maire Jean Claude BRUN.*

*Si le bourg de Les VILLETES ne prend pas un nouveau virage, en Janvier 1999 son aspect linéaire s'étoffe en largeur par la construction de logements locatifs et la création d'un nouvel univers bouliste derrière l'église. Un premier tronçon de deuxième rue est réalisé de la rue du merisier à la rue du crêt en 2005 et un autre tronçon de la deuxième rue qui part de la rue du crêt à la rue du cimetière a été mis en service en juin 2010.*

*Aujourd'hui les moyens de locomotion se sont considérablement développés, le troisième millénaire voit le regroupement de la commune avec celles de Beauzac, La chapelle d'Aurec, Monistrol sur Loire, St Pal de Mons et Ste Sigolène au sein de la communauté de communes " les marches du Velay" à laquelle le conseil municipal du 30 novembre 2000 a décidé d'adhérer*

*La commune LES VILLETES (43600) fait partie du département de HAUTE LOIRE dans la région AUVERGNE. Sa superficie est de 1178 hectares et a une altitude de 739 mètres.*

*Les habitants de la commune se nomment VILLETTOIS*

## LE RELIEF

### A L'ECHELLE DU SCOT

Le Pays de Jeune Loire est à cheval sur trois régions naturelles d'importance :

- le Plateau de Craonne/Piémont du Forez,
- la Vallée de la Loire
- et le Plateau Granitique.

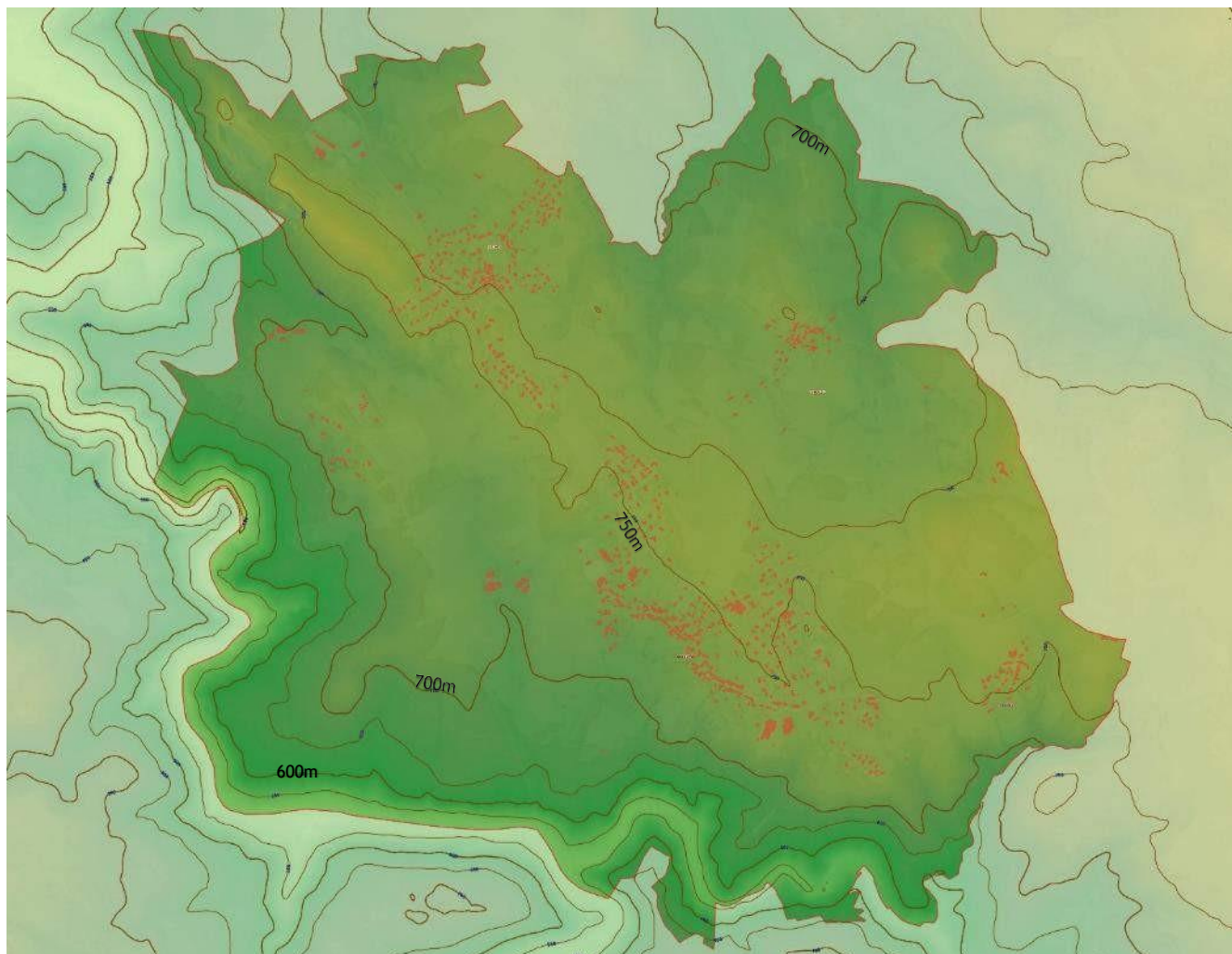
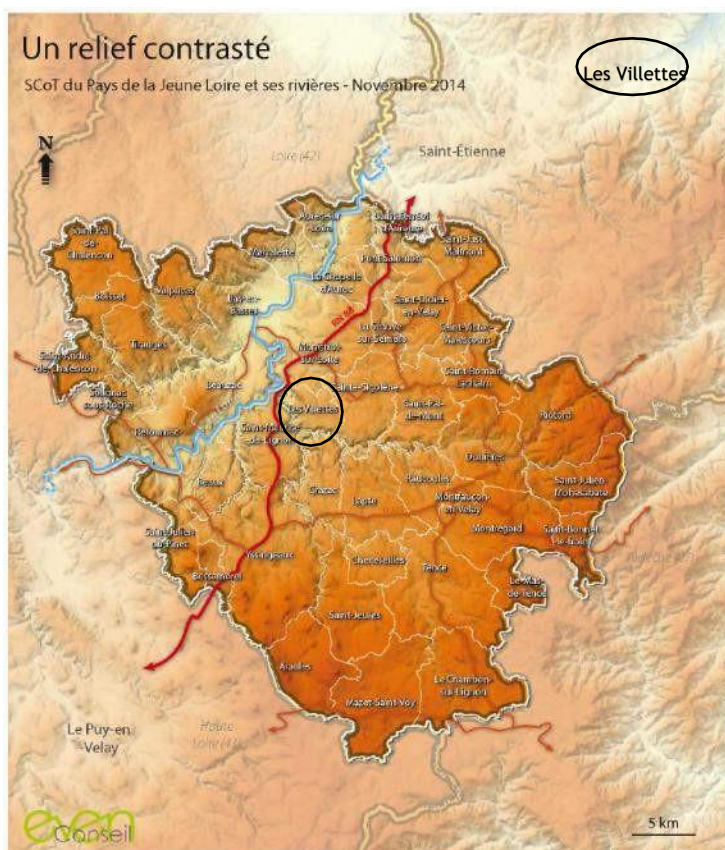
Au travers de ces plateaux, viennent s'insérer des vallées, creusées au fil des ans, par les rivières, qui constituent le paysage hydrographique du territoire : le Lignon, le Ramel, la Semène, La Dunières...

La Vallée de la Loire représente le point bas du territoire avec une altitude moyenne de 400m. De chaque côté de cette Vallée, l'altitude s'élève ensuite, plus ou moins rapidement pour connaître une stagnation au niveau des plateaux. Le sud et l'ouest du territoire sont marqués par des dénivelés plus importants et par des émergences montagneuses qui viennent ponctuer le paysage (Pays des Sucs) et offrir le point le plus haut du territoire : le Pic du Lizieux à Araules qui culmine à 1388 d'altitude.

### LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune a une superficie de 1178 ha.

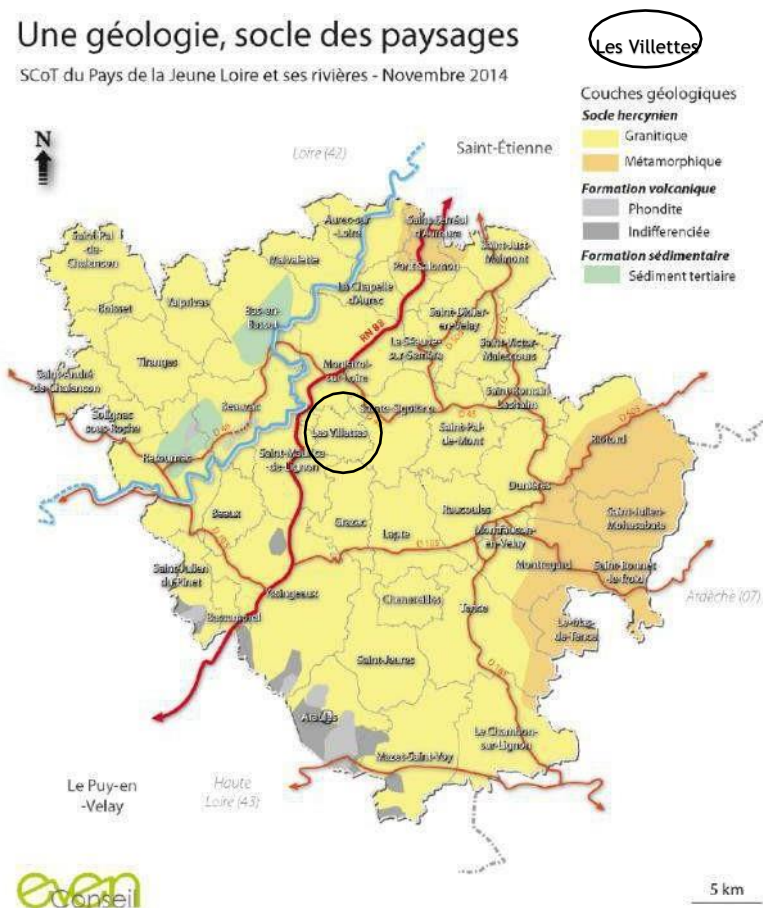
Son altitude varie entre 500 et 800 m. Le relief se compose d'un vaste plateau (où se concentre l'essentiel de l'urbanisation, dont le Bourg) et des gorges (du Lignon) en limites sud et ouest de la commune.





## Une géologie, socle des paysages

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014



Les Villettes

Couches géologiques

**Socle hercynien**

Granitique

Métamorphique

**Formation volcanique**

Phondite

Indifférenciée

**Formation sédimentaire**

Sédiment tertiaire

## LA GEOLOGIE

### A L'ECHELLE DU SCoT

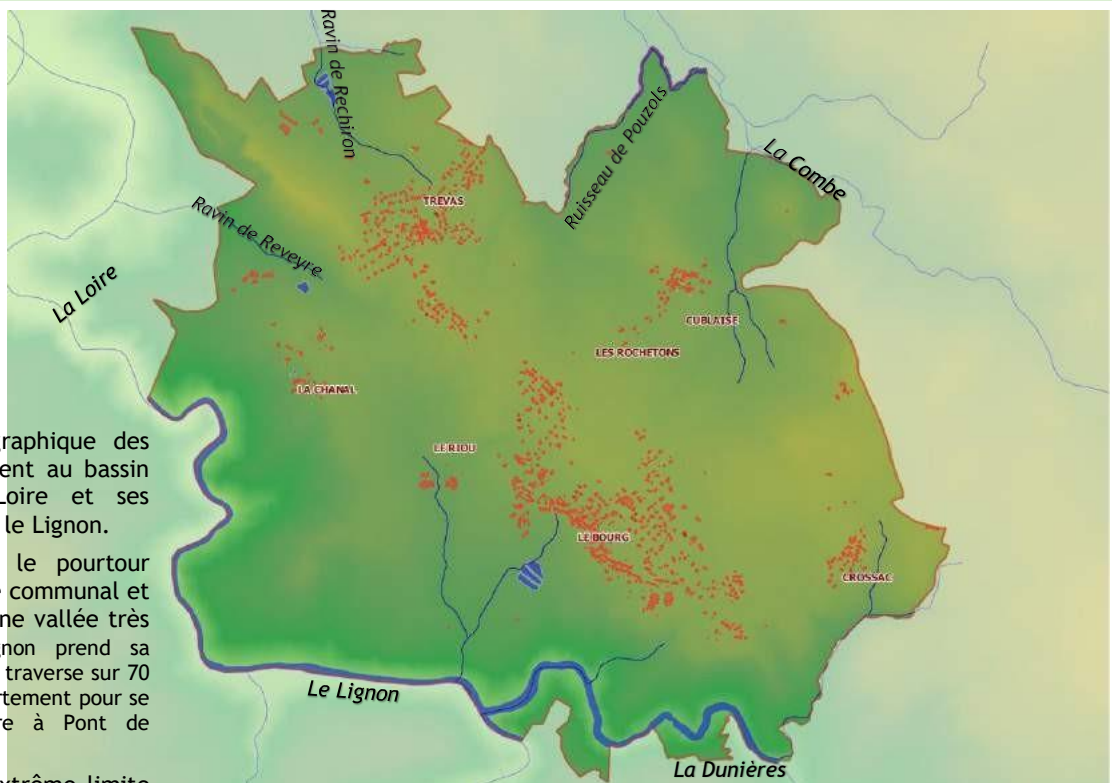
Le sol du Pays de Jeune-Loire se compose majoritairement d'un sol granitique (80 % du territoire). Ce contexte géologique s'explique par l'activité volcanique récente du Pays. Le granite est en effet, l'orthotype de la roche plutonique (présente dans le secteur sud-ouest du territoire dans le Pays des Sucs) et ses spécificités relèvent d'un refroidissement lent de cette roche.

C'est ce contexte géologique particulier qui lui confère ses paysages caractéristiques. Le granite est en effet, une roche acide, riche en silice. Sous l'effet de l'érosion, le granite est altéré et forme un 'sable' appelé arène. C'est cette arène granitique mêlée à l'humus qui forme un sol où les végétaux hygrophiles essentiellement peuvent s'enraciner (qui aime l'eau). Les formations végétales qui émergent du granitique sont souvent diversifiées du fait notamment de la variation des paramètres du milieu (épaisseur du sol, humidité, ensoleillement...).

### LE TERRITOIRE

Le territoire de Les VILLETES se situe sur le socle hercynien granitique des monts du Forez.

## HYDROGRAPHIE



Le réseau hydrographique des VILLETES appartient au bassin versant de la Loire et ses affluents, tels que le Lignon.

Le Lignon borde le pourtour Ouest du territoire communal et draine le fond d'une vallée très encaissée. Le Lignon prend sa source au Mezenc et traverse sur 70 kms environ le département pour se jeter dans la Loire à Pont de Lignon/Confolent.

Il est rejoint en extrême limite Sud par « La Dunières » qui traverse la limite méridionale des Villettes dans une succession de méandres.



# 1 • DEMOGRAPHIE

## Données :

- Recensement Insee de 2015 (Paru le : 25/09/2018).
- Projections démographiques réalisées par l'Insee pour la période 2006-2031.

## 1/ CONTEXTE GENERAL : LE SCOT

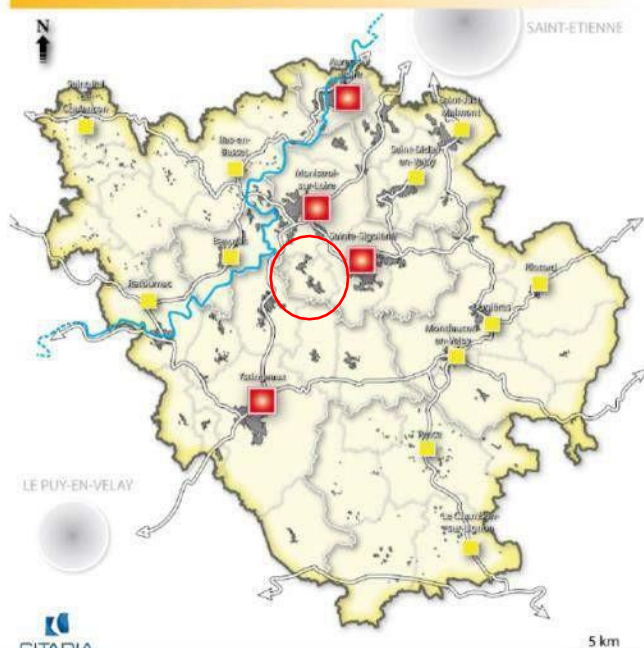
Territoire attractif, le Pays de la Jeune Loire connaît une **évolution démographique constante** depuis plusieurs années, portée en grande partie par un **solde migratoire positif**, traduisant l'attractivité du territoire pour les ménages stéphanois et ponots.

En effet, on observe depuis les années 1980 un phénomène de périurbanisation qui se traduit par une arrivée importante de jeunes ménages en milieu de parcours résidentiel, à la recherche d'un cadre de vie de qualité à proximité des bassins d'emplois régionaux. Cette croissance démographique a entraîné un **développement résidentiel important, faisant évoluer la Jeune Loire d'un territoire rural à un espace de desserrement résidentiel des agglomérations stéphanoises et ponotes**. Ce développement résidentiel induit des enjeux forts en termes de déplacements, d'équilibre entre les espaces naturels, urbains et agricoles, d'offre en équipements/services, ... qu'il convient de maîtriser afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, identitaire du Pays.

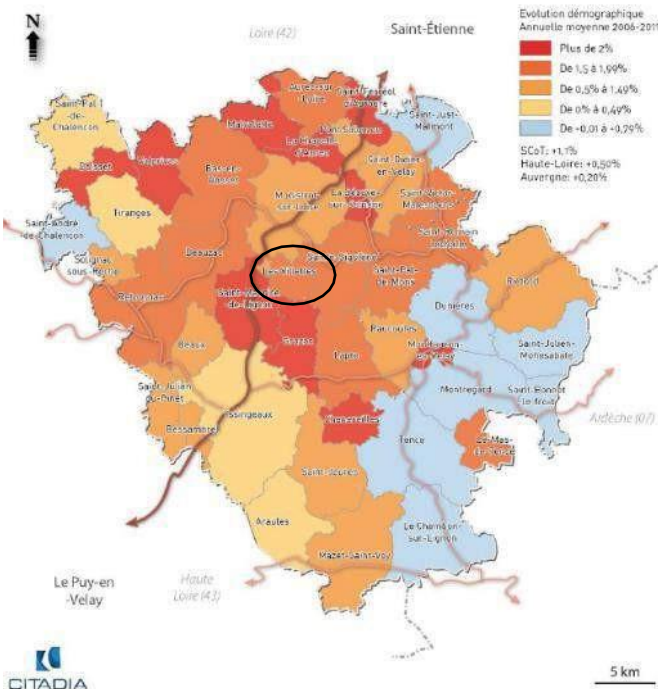
Cependant, le développement démographique et résidentiel du territoire ne s'est pas fait de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. **La commune de Les VILLETES fait partie des communes en progression.**

## UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE AU SEIN D'UN CŒUR DE NATURE EXCEPTIONNEL

SCoT du Pays de la Jeune Loire - PACO - septembre 2013



Evolution démographique annuelle moyenne entre 2006 et 2011  
SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014



Cette différence d'attractivité s'explique par plusieurs facteurs : Enclavement de certaines communes, desserte routière, caractéristiques géographiques et topographiques, ... La commune de Les VILLETES bénéficie de la proximité de la RN88, axe de transport structurant le territoire, et qui profite de la proximité de Saint-Etienne.

## LES AMBITIONS DU SCOT POUR 2035

- Organiser l'accueil de 15 000 nouveaux habitants permettant de porter la population du Pays à 100 000 habitants en 2035 afin que le développement soit équilibré sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la création d'environ 5 000 emplois en prévoyant un développement intégré, qualitatif et cohérent avec l'armature du territoire, dans le but de conserver un territoire dynamique ;
- Renforcer la structuration du territoire afin de permettre aux :
  - Bourgs centres de jouer un rôle d'animation à l'échelle des bassins de vie et d'offrir une diversité de logements, d'équipements, de services et de commerces. Ils doivent par ailleurs structurer des pôles d'emplois majeurs ;
  - Bourgs relais de répondre aux besoins de proximité afin de constituer des points d'appui qui créaient une alternative aux bourgs centres. Ils structurent des pôles d'emplois locaux ;
- Villages de conserver une attractivité résidentielle afin d'assurer la viabilité des équipements communaux et de préserver la vie des communes. La commune de Les VILLETES s'inscrit dans ce secteur.

1. UNE STRUCTURATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LA PROXIMITE

- Accueillir 15 000 habitants et 5 000 emplois
- Conforter le rôle de bassins de vie des Bourgs Centres
- Répondre aux besoins de proximité dans les Bourgs relais
- Conserver une attractivité résidentielle dans les villages

Les Villettes

## 2/ EVOLUTION COMMUNALE

### UNE CROISSANTE CONSTANTE DE LA POPULATION DEPUIS 1975 QUI S'ACCENTUE A PARTIR DE 1990.

Insee, janvier 2019	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	511	423	529	592	851	1 204	1 378

Insee, juin 2019	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	511	423	529	592	851	1 104	1 223	1 401

Insee, janvier 2019	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,7	3,2	1,4	4,1	3,2	2,7
dû au solde naturel en %	-1,1	-0,6	0,3	0,8	1,3	0,9
dû au solde apparent des entrées sorties en %	-1,5	3,8	1,1	3,3	1,9	1,8

Insee, juin 2019	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,7	3,2	1,4	4,1	3,8	2,1	2,8
dû au solde naturel en %	-1,1	-0,6	0,3	0,8	1,3	1,1	1,0
dû au solde apparent des entrées sorties en %	-1,5	3,8	1,1	3,3	2,5	1,0	1,7
Taux de natalité (‰)	7,6	9,1	13,0	14,3	17,2	14,9	15,3
Taux de mortalité (‰)	18,8	15,2	9,9	5,9	4,6	4,2	5,0

connait une période très marquée dans les années 1990. Depuis 25 ans (1990-2015), bien que très élevée, la variation annuelle moyenne de la population tend à s'essouffler progressivement.

La commune se démarque de la situation du canton, de l'arrondissement et du département par une augmentation plus forte de sa population.

### LES POPULATIONS

L'accroissement de la population est dû simultanément à l'augmentation des naissances et à l'installation de nouveaux habitants depuis 1975.

Même si le solde naturel était en déficit avant, 1975, l'effet d'un solde migratoire, fort, durant plusieurs décennies, a généré un solde naturel positif.

Depuis 1975, la croissance démographique est principalement liée au solde migratoire, et à l'arrivée de nouveaux habitants. Ce phénomène est très prononcé durant les périodes 1975-1982 et 1990-1999, en effet, entre les deux recensements, la commune croît de 259 habitants dont 206 sont des nouveaux résidents. Cette situation s'explique notamment par le fait que la commune s'inscrit dans un territoire économiquement fort et dynamique : La communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron est le pôle économique dominant du bassin d'Yssingaux, troisième pôle industriel de la région Auvergne et premier du département de la Haute-Loire.

Aujourd'hui, ce sont bien les 2 indicateurs démographiques (soldes naturels et migratoires) qui participent à la croissance.

Les Villetes est une commune jeune avec toutefois une augmentation de la classe des 40-59 ans au cours de la dernière période inter-censitaire.

Après une diminution de la population entre 1968 et 1975, ou celle-ci passe de 511 à 423 habitants soit une perte de 83 habitants, la commune de Les VILLETES connaît une croissance démographique constante entre 1975 et 1990. Avec 169 habitants supplémentaires la commune présente un taux de croissance annuelle de 4,65 % sur la période donnée.

Depuis 1990, la commune connaît une croissance démographique forte et continue. En 2005 la population atteint un seuil de 1 097 habitants. En 16 ans, la population communale a presque doublée et s'est accrue de 505 habitants, ce qui correspond à un rythme de 31,5 habitants par an.

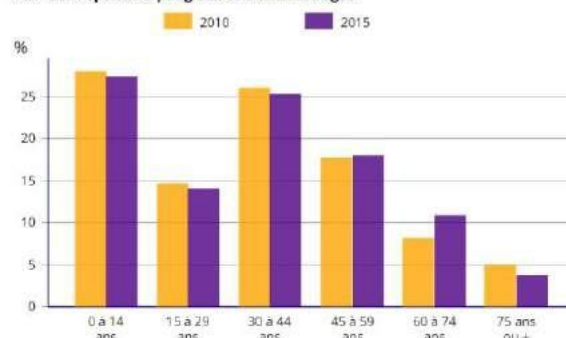
Les données Insee indiquent **1401 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

- Population municipale : 1378
- Population totale : 1401.

En outre, la densité de la commune est de 117 habitants par km<sup>2</sup>.

Les données Insee (ont évolué entre janvier et juin 2019) affichent une évolution positive continue avec une croissance de 2.8% /an en moyenne. La croissance démographique est positive et forte depuis les années 1975, et

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

## LES MENAGES

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Le recensement INSEE identifie en 2015 et 2016 :

- 2.8 pers/ménage.

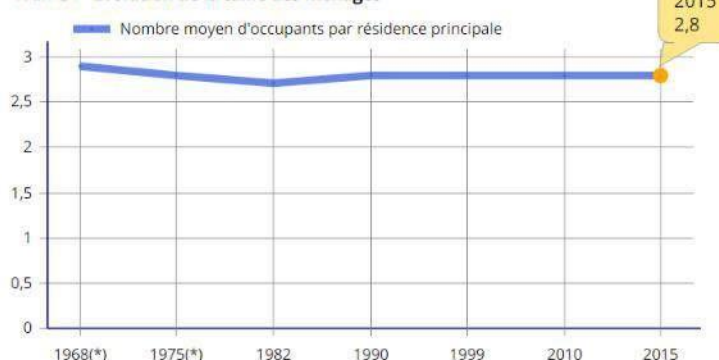
Contrairement aux tendances nationales, la commune de Les VILLETES apparait épargnée du phénomène de desserrement des ménages (1). Bien au contraire, on note une stabilité sur plusieurs décennies.

(1) La baisse du nombre de personnes par ménage est notamment due au **desserrement des ménages**. Ce phénomène est national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années.

Caractéristiques :

- situation sociale favorisée : peu de chômage et revenu fiscal plus élevé,
- prépondérance des propriétaires occupants.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

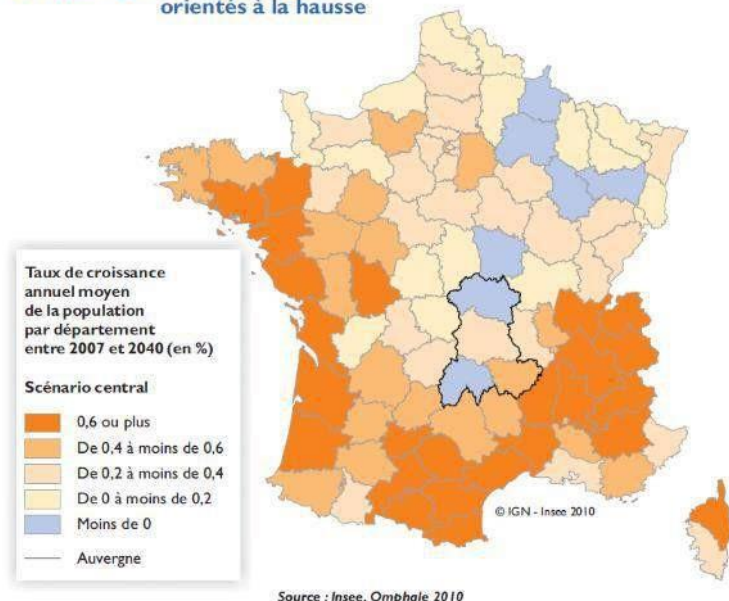
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

## 3/ PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT : LES VILLETES D'ICI 2030

Les perspectives de développement de la commune de Les VILLETES à 10 -11 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.7%/an en moyenne. Une mise à jour Insee est réalisée à mi parcours.
  - Une évolution basée sur les projections de l'Insee.

Haute-Loire et Puy-de-Dôme orientés à la hausse



Source : INSEE, La Lettre, N°67, décembre 2010 « Les nouvelles projections démographiques auvergnates : vers 3 décennies de croissance ».

« La décennie 2000 a marqué le retour à la croissance de la population auvergnate. Selon les nouvelles projections de population ce dynamisme démographique uniquement porté par le solde migratoire excédentaire devrait se maintenir au cours des trois décennies suivantes. **À l'horizon 2040, selon le scénario central** qui reconduit les tendances démographiques observées sur la période 2000-2008, l'Auvergne comptabiliserait 1 447 600 habitants soit 8 % de plus qu'en 2007. La hausse profiterait à la Haute-Loire et au Puy-de-Dôme qui sont les départements auvergnats les plus attractifs. Le Cantal et l'Allier devraient en revanche faire partie de la dizaine de départements

déficitaires à moins que leur taux de fécondité ne continue sa progression. L'arrivée aux grands âges des générations nombreuses du baby-boom devrait entraîner un doublement de la population âgée de 80 ans ou plus. Toutefois dans notre région déjà fortement marquée par le vieillissement de sa population cette hausse serait moins prononcée qu'au niveau national. » Vincent VALLÈS, Insee.



La commune de Les VILLETES s'inscrit dans un territoire dont la hausse est projetée **entre 0.4 et 0.6%/an.**

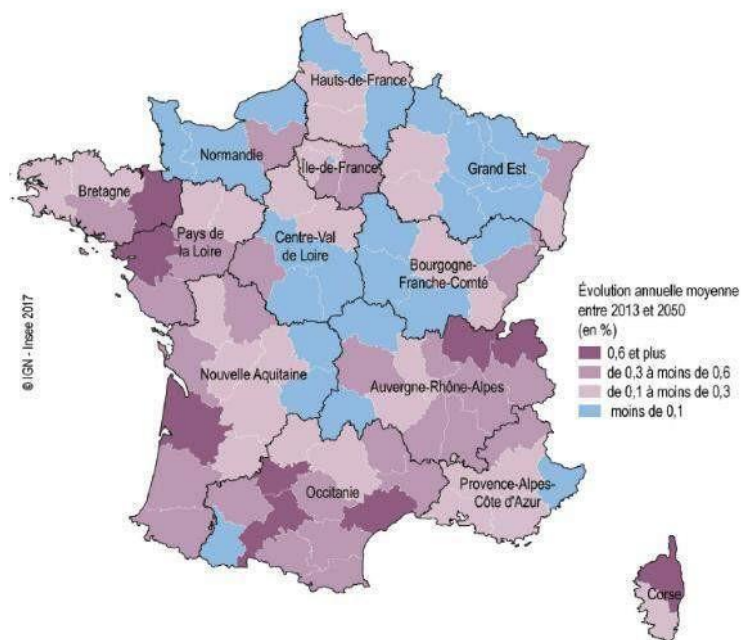
#### Taux de variation de la population auvergnate selon le scénario retenu

	Population recensement 2007	Projections									
		Scénario central		Population Basse		Population haute		Taux de variation 2007-2040			
		Population projetée 2040	Taux de variation 2007-2040	Population projetée 2040	Taux de variation 2007-2040	Population projetée 2040	Taux de variation 2007-2040	Fécondité		Espérance de vie	
								Basse	Haute	Basse	Haute
<b>Auvergne</b>	1 339 200	1 447 600	+ 8 %	1 361 500	+ 2 %	1 537 500	+ 15 %	+ 6 %	+ 11 %	+ 6 %	+ 10 %
Allier	343 100	337 700	- 2 %	318 000	- 7 %	358 300	+ 4 %	- 4 %	+ 1 %	- 3 %	0 %
Cantal	149 100	147 100	- 1 %	139 100	- 7 %	155 500	+ 4 %	- 3 %	+ 1 %	- 3 %	+ 1 %
Haute-Loire	220 400	259 600	+ 18 %	245 800	+ 12 %	273 900	+ 24 %	+ 15 %	+ 20 %	+ 16 %	+ 20 %
Puy-de-Dôme	626 600	703 200	+ 12 %	658 600	+ 5 %	749 800	+ 20 %	+ 9 %	+ 15 %	+ 11 %	+ 14 %

Source : Insee, Omphale 2010

Source : INSEE, La Lettre, N°67, décembre 2010.

Projection de population à l'horizon 2050 par département



Source : Insee, Omphale 2017

qui explique la quasi-intégralité de l'accroissement de population. En effet le département gagnerait 2 100 habitants chaque année dont 1 500 du fait du solde naturel et uniquement 600 habitants supplémentaires par le jeu des migrations. Cela s'explique par un dynamisme modéré des aires urbaines de Saint Étienne et de Roanne, mais aussi parce que **l'étalement urbain de Saint-Étienne s'effectue pour partie dans le nord de la Haute-Loire**. C'est notamment pour cette raison que cette dernière enregistreait un taux de croissance dû aux migrations particulièrement élevé (+ 0,5 %) qui compenserait largement son déficit naturel.

Au final, la population augmenterait de 9 % d'ici 2050 correspondant à un total de 20 000 habitants supplémentaires, soit la population actuelle du Puy-en-Velay. »

Simon Desgouttes, Axel Gilbert, Insee.

Au regard des projections de l'Insee, réalisées en 2010 et 2017, les croissances moyennes annoncées se situent entre +0.2 à +0.5 %/an pour le scénario le bas et +0.4 à +0.6%/an pour le scénario haut. Le scénario central serait de +0.5%/an.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 1401 habitants.
- Le desserrement des ménages. Ce phénomène ne semble pas concerner la commune de Les VILLETES. La taille des ménages est stable à 2.8 pers/ménage, depuis plusieurs décennies. On peut donc envisager la poursuite de cette stabilité pour les 10 prochaines années.

## SCENARIO 1 : UNE CROISSANCE COMPARABLE AUX DERNIERES ANNEES : + 2.7%/AN

<b>Estimation des besoins en logements ( 2019 - 2030)</b>			
<b>Hypothèse : croissance comparable aux dernières années</b>			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,7	Nombre de nouveaux habitants	477
<b>1er facteur : desserrement des ménages</b>			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,8	C - Nombre d'habitants en 2019 :	1401
B - Taille des ménages en 2030 :	2,8	D - Nombre d'habitants en 2030 :	1870

## MISE A JOUR INSEE : UNE CROISSANCE DE +2. 8%/AN

<b>Estimation des besoins en logements ( 2019 - 2030)</b>			
<b>Hypothèse : croissance comparable aux dernières années</b>			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	497
<b>1er facteur : desserrement des ménages</b>			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,8	C - Nombre d'habitants en 2019 :	140
B - Taille des ménages en 2030 :	2,8	D - Nombre d'habitants en 2030 :	1898

## SCENARIO 2 : UNE CROISSANCE ATTENDUE SELON L' INSEE : + 0.5%/ AN

<b>Estimation des besoins en logements ( 2019 - 2030)</b>			
<b>Hypothèse : projections de l'INSEE</b>			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,5	Nombre de nouveaux habitants	79
<b>1er facteur : desserrement des ménages</b>			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,8	C - Nombre d'habitants en 2019 :	1401
B - Taille des ménages en 2030 :	2,8	D - Nombre d'habitants en 2030 :	1480

## Enjeux

La situation de la commune de Les VILLETES au cœur de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, véritable pôle d'attraction économique, touristique et démographique en la Jeune Loire, constitue un moteur important pour l'attractivité et le développement du territoire de Les VILLETES. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler sa population afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

## Orientations du PLU

- Se fixer une ambition démographique.
- Atteindre une diversité sociale et générationnelle. □ notamment en diversifiant l'offre de logements, en développant les équipements publics.

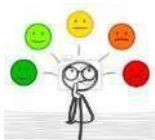
Ces orientations induisent des besoins, en termes d'habitat, de services et équipements, ... et vont générer une croissance de la mobilité.

- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Répondre aux besoins de services et équipements.
- Répondre aux incidences induites (mobilité notamment).

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : urbanisme@realites-be.fr







## 2 ● L'ECONOMIE

### 1/ SITUATION A ECHELLE DU PETR DE LA JEUNE LOIRE

L'économie du Pays de la Jeune Loire a longtemps été marquée par une **forte spécificité industrielle**. Les bases du développement industriel du Pays sont anciennes. L'industrialisation a été favorisée par les contraintes du cadre naturel qui ont poussé les agriculteurs à la pluriactivité. Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, de nombreux ateliers s'implantent dans la région (rubannerie, moulinage, tressages d'étoffes et petites unités de métallurgies) et Pont Salomon devient par ailleurs le principal centre de production national de faux et fourches.

La Haute-Loire détient **le plus gros secteur industriel d'Auvergne**, en regroupant 38 % de l'ensemble des établissements du département. Comparativement aux moyennes régionales (30 %) et départementales, la part de l'emploi industriel en Jeune Loire reste très élevée et polarise près de la moitié des emplois industriels de la Haute-Loire.

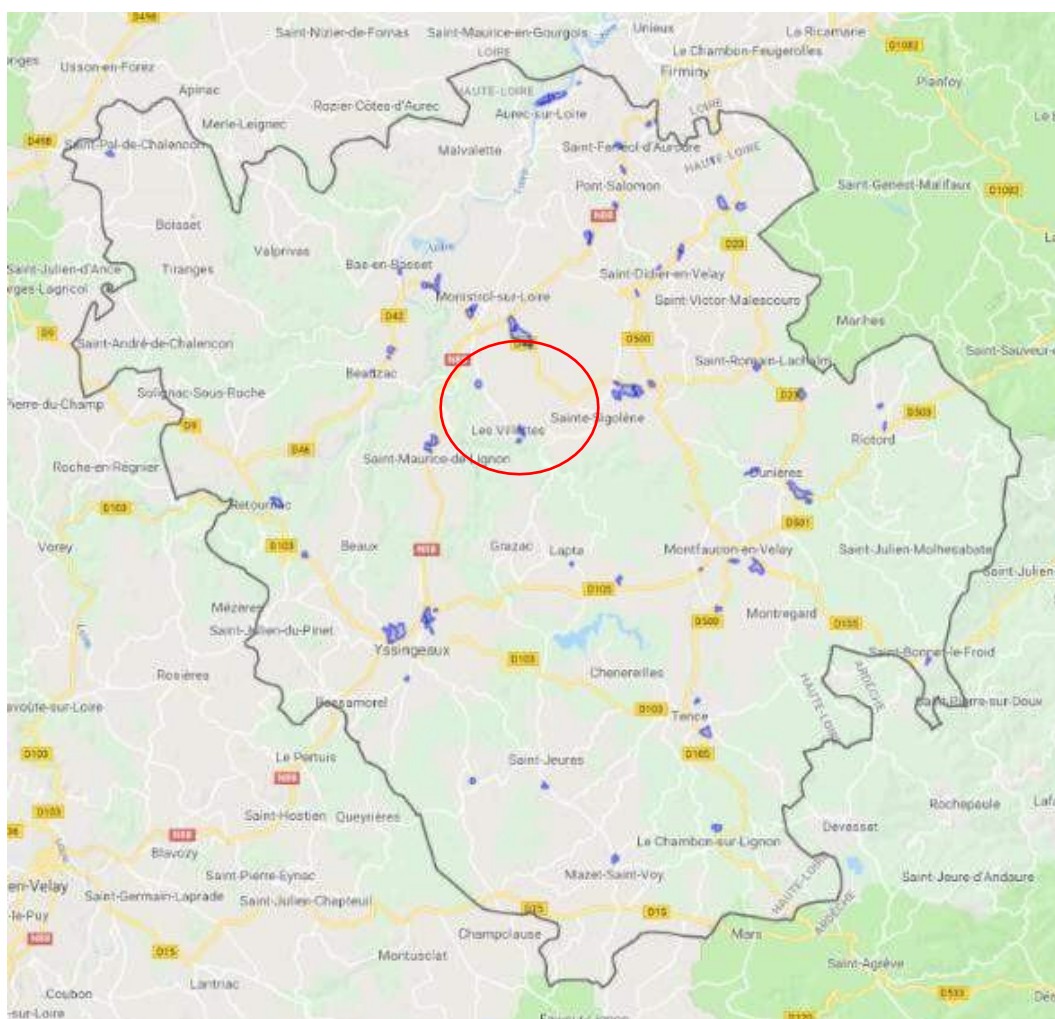
Aujourd'hui, le secteur industriel du Pays se caractérise par sa spécialisation et la présence de sites de production sur l'ensemble du territoire. **Les principales filières représentées sont l'industrie agroalimentaire, la plasturgie, la métallurgie, l'industrie textile et bois.**

**L'industrie reste donc le principal employeur du Pays avec 30 % des emplois offerts** (source : CCI Auvergne), mais elle est aussi marquée par une baisse de sa place dans l'emploi total du territoire (41% en 1999).

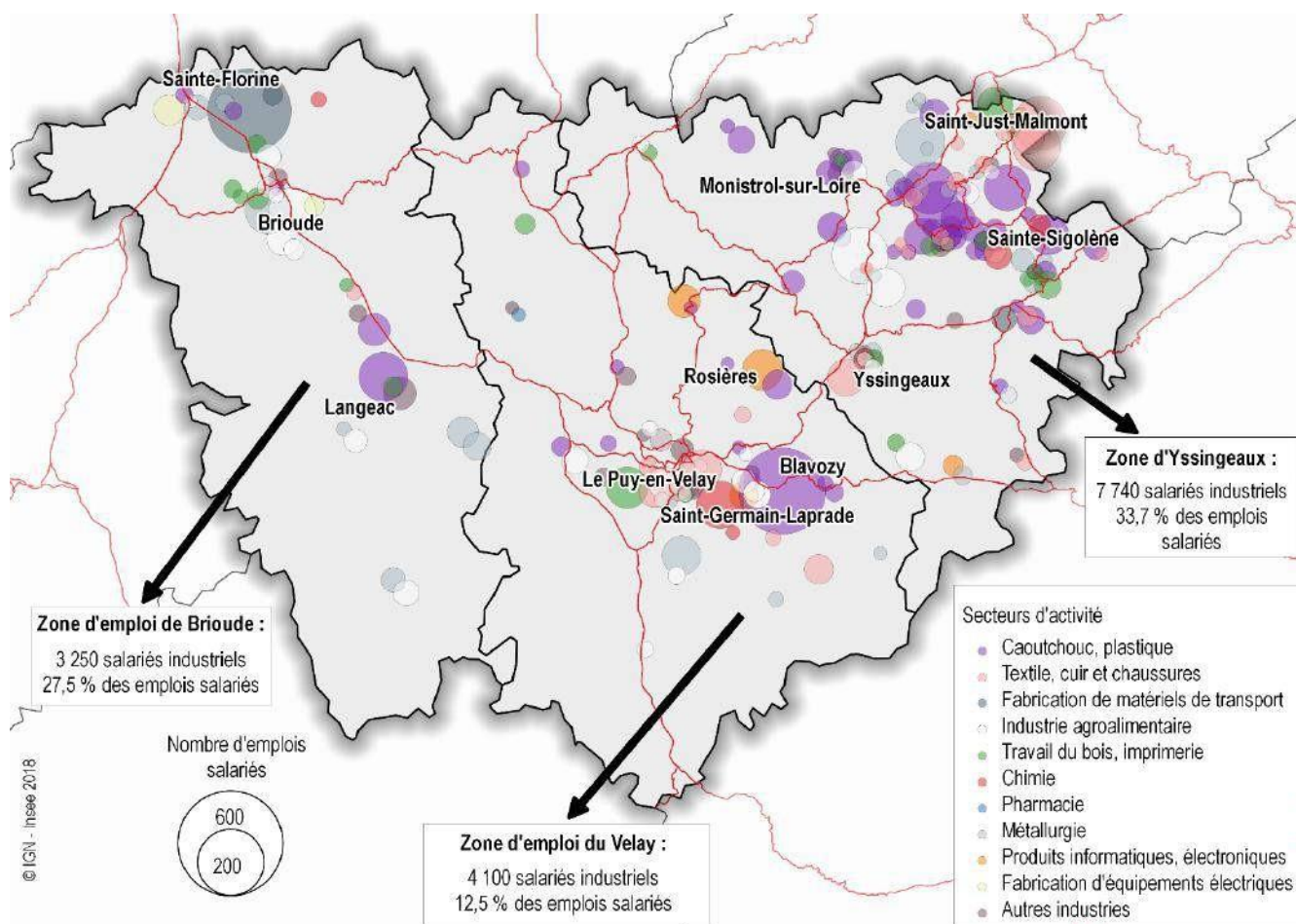
Fondé sur un **réseau de petits établissements** et un fort esprit entrepreneurial, le développement industriel et économique du Pays est essentiellement endogène et se décompose en différentes filières.

Les petits établissements (TPE/PME) correspondent à près de 94% du tissu entrepreneurial du territoire. Si les grands groupes sont peu représentés, leur rôle de « locomotive » reste très important. Ils fournissent 59% des emplois. Ancrés depuis longtemps sur le territoire, ces grands établissements (industrie plastique et agroalimentaire) font la force et l'identité du PETR Pays de la Jeune Loire au niveau départemental et national.

*Localisation des zones d'activités à l'échelle du SCOT*



## 2/ SITUATION A ECHELLE INTERCOMMUNALE



La communauté de communes **Marches du Velay - Rochebaron** est le **pôle économique dominant du bassin d'Yssingeaux**, troisième pôle industriel de la région Auvergne et premier du département de la Haute-Loire. Ce dynamisme est représenté par plus de 220 hectares de zones d'activités.

Afin de répondre à la demande, un programme de création ou d'extension de nouvelles zones est en cours.

Un espace de coworking à Monistrol sur Loire a vu le jour début 2016. Ce projet innovant s'adresse aux travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, utilisateurs de l'outil numérique : ils peuvent ici partager bureaux, services et compétences. Des salariés isolés, des télétravailleurs dépendants d'entreprises éloignées, des salariés d'associations... trouvent également dans cet espace une réponse à leurs besoins spécifiques.

## 3/ SITUATION COMMUNALE

## EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	859	754
Actifs en %	81,5	80,4
Actifs ayant un emploi en %	76,4	75,6
Chômeurs en %	5,1	4,8
Inactifs en %	18,5	19,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	7,8
Retraités ou préretraités en %	5,8	7,3
Autres inactifs en %	3,6	4,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Le nombre d'actifs augmentent, en rapport avec la croissance démographique. Les actifs ayant un emploi augmentent également.

Les chômeurs représentent 5.1% de la population et sont en légère augmentation.

Les 76% d'actifs ayant un emploi, travaillent majoritairement en dehors de la commune. Les habitants travaillant sur la commune représentent moins de 20% des actifs ayant un emploi.

L'Insee dénombre près de 60 entreprises/établissements présentes sur la commune de Les VILLETES, essentiellement des TPE (sans salariés). Le secteur d'activités prédominant est celui du commerce, transports, services divers.

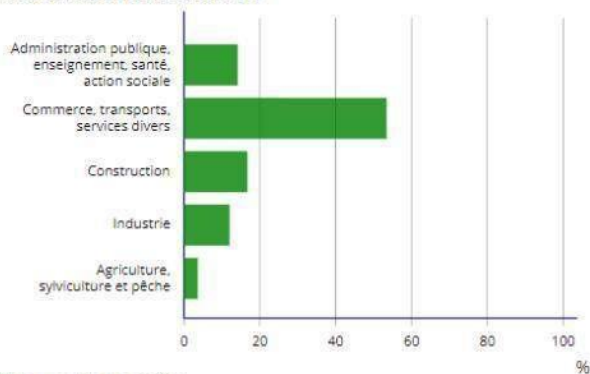
Certains « gros » employeurs existent sur la commune et concernent les secteurs d'activités de la construction et de l'industrie.

## ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	659	100	571	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	118	17,9	108	18,9
dans une commune autre que la commune de résidence	541	82,1	463	81,1

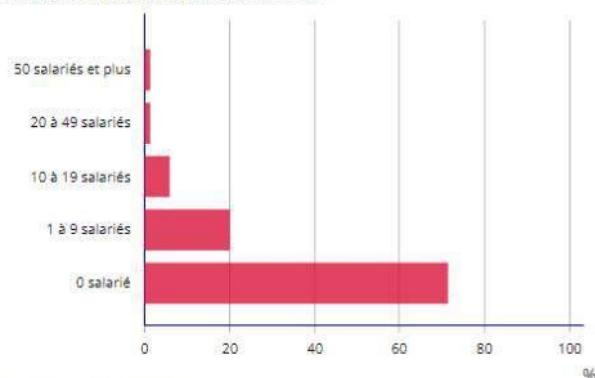
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

## CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

## CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

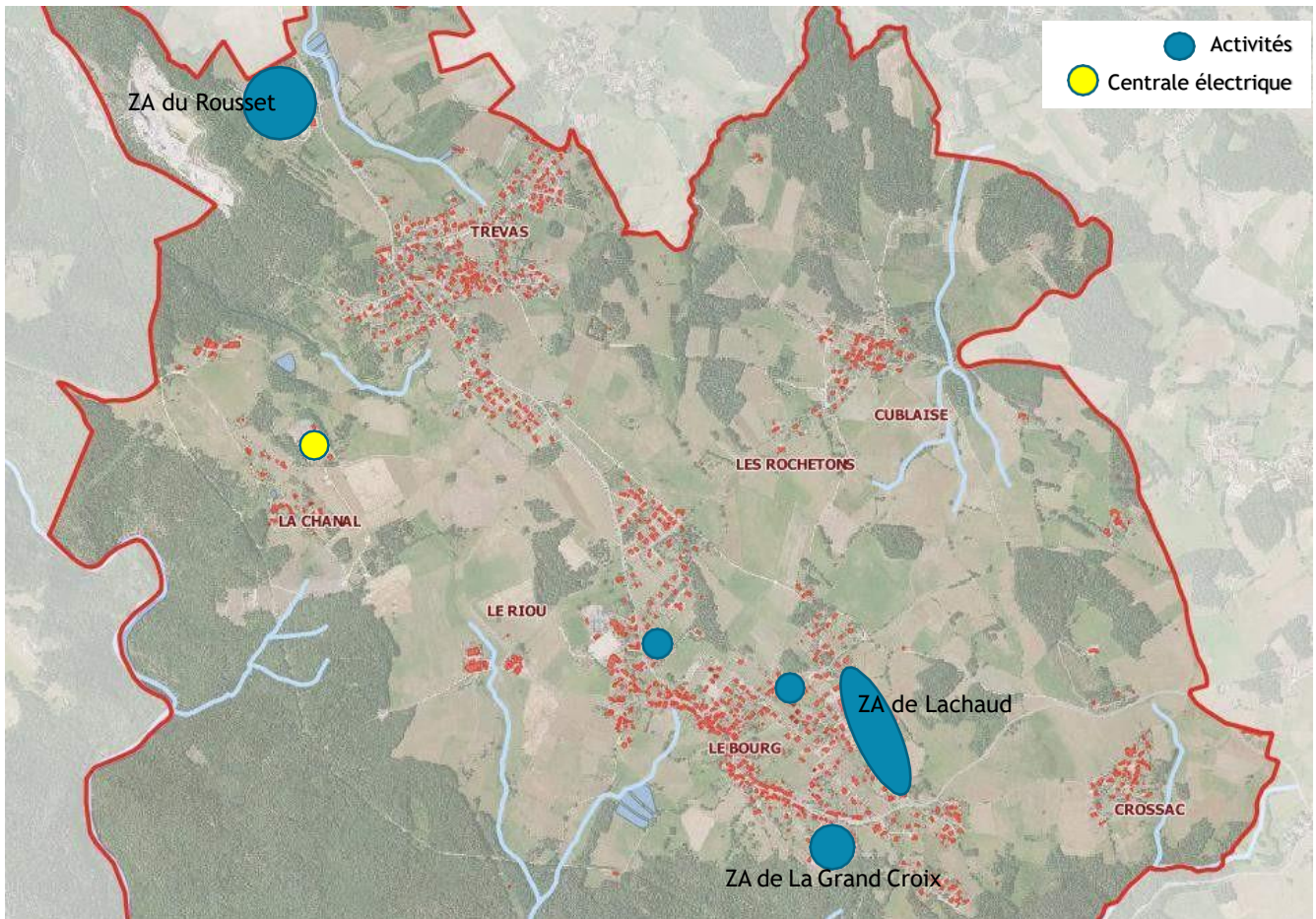


Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.



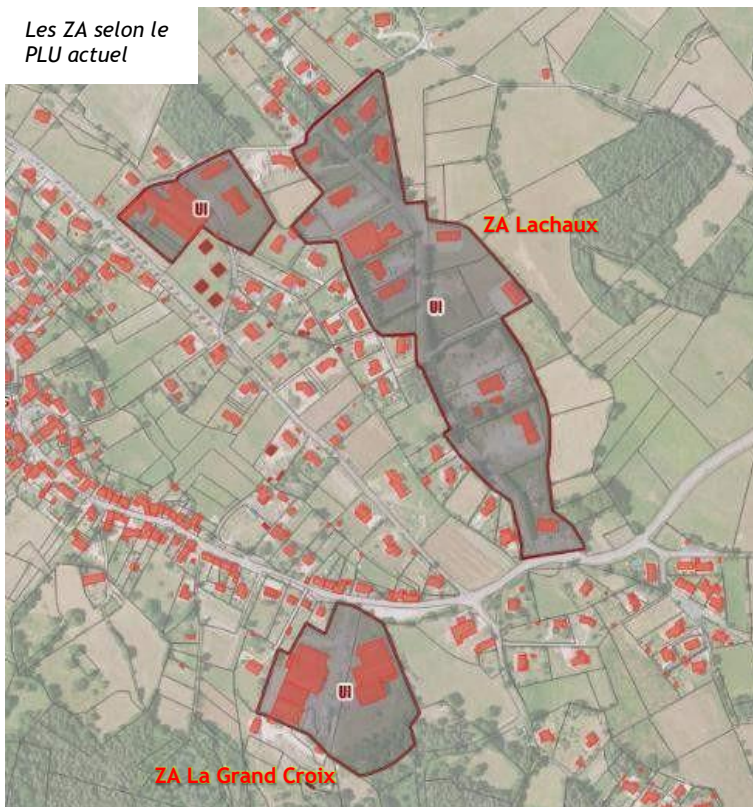
## LE TISSU ECONOMIQUE

Le territoire de la commune de Les VILLETES, compte 3 zones à vocation artisanale et une zone industrielle :



- La zone industrielle de Lachaud accueille sur une surface totale de 5,87 hectares 6 entreprises pour environ 20 emplois, et dispose d'un lot encore disponible de 3000 m<sup>2</sup>.

Les ZA selon le PLU actuel



Nature des activités :

- Entretien, réparation de véhicules automobiles légers.
- Fabrication d'articles textiles (sauf habillement).
- Travaux d'étanchéification.
- Mécanique industrielle.
- Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.
- Commerce de gros d'autres produits intermédiaires.

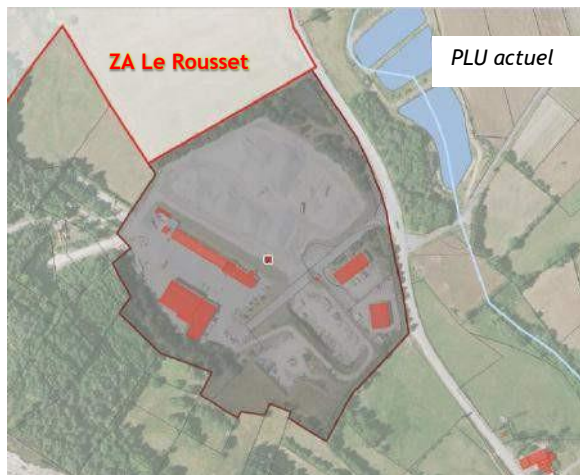




- La zone artisanale « La grande Croix » s'étend sur 1,29 ha et accueille 2 établissements pour environ 28 emplois.

Nature des activités :

- Activités des sociétés holding.
- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.
- Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques.



- La zone d'activités du Rousset est remplie, et regroupe sur une surface de 7,1 hectares 6 entreprises pour 91 emplois :
- Commerces de détail sur éventaires et marchés.
- Travaux de terrassement
- Entretien, réparation de véhicules automobiles légers.
- Activités des sociétés holding.
- Activités des marchands de biens immobiliers
- Services de soutien à l'exploitation forestière.

C'est sur ce site qu'est implantée l'entreprise de travaux publics (S.A Moulin) qui exploite une carrière de granite. Cette installation est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette autorisation est valable jusqu'au 21 juin 2030.



#### L'entreprise MOULIN :

Cette entreprise emblématique de la commune existe depuis 50 ans.

Fondée en 1967 pour réaliser des travaux agricoles, l'entreprise s'est rapidement orientée vers les travaux publics, entraînant une hausse des effectifs et des moyens matériels. Au fil des années, les activités se développent : reprise et réouverture de la carrière de Trevas en 1977, extension de la carrière pour une durée de 20 ans en 1997, création d'un site de bois énergie à Monistrol sur Loir dans les années 2000.

En 2018, l'entreprise s'est ouverte à une nouvelle activité : l'enrobé. La carrière de Trevas fournissait les gravillons pour fabriquer l'enrobé dans la centrale de l'entreprise Paulet située à Saint Sigolène. L'arrêt de cette installation en 2015 a créé un manque sur le secteur géographique. L'entreprise Moulin reprend ainsi cette activité, nécessitant ainsi la demande d'extension de la carrière et l'installation d'une centrale.

L'autorisation d'extension de la carrière a été obtenue le 22 février 2018 pour une durée de 30 ans.

Depuis cette date, le montage d'une centrale d'occasion, opérationnelle depuis mai 2018, permet de fabriquer différentes formules d'enrobés. Pour utiliser pleinement cette nouvelle matière, l'entreprise Moulin a décidé de racheter la société Chavanat Enrobés, une entreprise située à Ste Sigolène, riche d'une quinzaine d'années d'expérience.

L'entreprise emploie 80 salariés.

Outre ces secteurs réservés aux activités, la commune possède des **artisans du bâtiment** : 1 électricien, 1 plombier, 1 entreprise de maçonnerie, et 1 ébéniste/menuisier ; et 1 artisan spécialisé dans le **travail du textile**, d'accessoires de mode (châles, foulards,...).

Un transformateur électrique est implanté au hameau de La Chanal.



Les 3 industries principales présentes sur le territoire sont orientées vers le travail de conditionnement de matières plastiques et d'emballages (2 entreprises) et de conception de matériels et de fournitures pour les fleuristes (1 entreprise).

Ce secteur géographique de la Haute-Loire bénéficie de la proximité de la Route Nationale 88. De plus, le nombre important d'entreprises implantées dans le territoire de la communauté de communes utilisent une main d'oeuvre locale, et susceptible de faire le choix de venir résider dans un logement situé sur la commune de Les VILLETES.

Une étude foncière de développement économique a été lancée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et confiée au Bureaux d'études C Couchot foncier et Fbi-ie (F.Beaulaigue).

Un diagnostic foncier est à ce jour établi sur les ZA de Les VILLETES. Des réflexions sont en cours sur l'extension possible des ZA du Rousset, de Lachaud.

## LES COMMERCES

A l'époque de l'élaboration du PLU actuel, le diagnostic indiquait la présence de plusieurs commerces de première nécessité dans le Bourg et les hameaux de Trevas et de Blassac. Aujourd'hui, le nombre d'équipements commerciaux est moindre.

Au moment du PLU actuel	Aujourd'hui
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cafés, un situé au hameau Trevas et deux dans le Bourg.</li> <li>- 1 épicerie-boulangerie située dans le Bourg</li> <li>- 1 coopérative de produits biologiques et diététiques située à Blassac</li> <li>- 2 restaurants, un localisé au centre Bourg et l'autre au hameau de Trevas.</li> <li>- un marché hebdomadaire le vendredi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 café dans le bourg (la commerçante étant une dame âgée, il n'est plus très souvent ouvert)</li> <li>- 1 café/pizzeria au hameau de Trevas.</li> </ul>

Afin de répondre aux besoins d'une population croissante, il apparaît intéressant de favoriser la remobilisation des commerces et services. Les besoins immédiats sont :

- Actuellement, la boulangerie est fermée. L'ouverture d'une boulangerie/épicerie est vraiment souhaitée par la population. La commune est en attente d'un repreneur.
- Un restaurant supplémentaire serait souhaitable sur la commune. La difficulté pour s'installer pourrait venir de l'augmentation du prix de l'immobilier pour se loger.
- Un PC en cours d'instruction pour une maison médicale regroupant un kiné (en activité sur la commune dans un appartement en location) et une orthophoniste.
- Le garage M'AUTO s'agrandit d'un local de 600m<sup>2</sup> pour accueillir 3 activités artisanales à venir. La fin du projet est prévue courant 2019.

### Artisans et Entreprises

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 café dans le bourg</li> <li>• 1 café/pizzeria au hameau de Trevas.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CABINET INFIRMIER      Infirmiers</li> <li>• Renaud FILHOL      Kinésithérapeute</li> <li>• MAURIN Nathalie      magnétiseur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUTO ECOLE BRUNO      Auto-école</li> <li>• VELAY CAPITON SA      articles funéraires Société créée en 1979, Velay Capiton est spécialisée dans le domaine de la confection funéraire et emploie 26 salariés. Le développement de l'activité a nécessité un agrandissement des locaux de l'entreprise en 2018.</li> <li>• DECODERAIV      Architecte d'Intérieur</li> <li>• AMW      Fonds de placement et entités financières similaires</li> <li>• ROCHE Florence      Décoration</li> <li>• DECO Créations Commerce de gros de fleurs et de plantes</li> <li>• BONNEFOY Créations      Fabrication accessoires de mode</li> <li>• Petits Points, Cousus Mains      Chrystèle Montagne</li> <li>• RIGOLET Thérèse      Vente à domicile de produits cosmétiques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SERMADEV      Programmation informatique</li> </ul>

- BERGER Gilbert Tailleur de Pierre
- Atelier X.RYDELL-ART Ferronnerie d'Art
- AUX PETITS CAILLOUX Sylvie GUTTON Taille, façonnage et finissage de pierres
- CM ELECTRICITE Electricité Générale
- GERENTON Bruno Charpentes
- GIRINON David Charpentes
- BRONCHAIN Eric Maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
- DEFOUR-GRAMMENAND Eric Travaux d'installations d'eau et de gaz
- DUFAU WTP Travaux de terrassement
- MOULIN SA Carrière - TP - Traitement des déchets - Travaux forestiers
- MGE ETANCHEITE Travaux d'étanchéification
- VECB - VELAY ETANCHEITE COUVERTURE BARDAGE Travaux d'étanchéification
- GARAGE Bruno BERGER Entretien et réparation de véhicules automobiles
- GARAGE Louis MASSARD Entretien et réparation de véhicules automobiles
- Garage Grégory MONATTE Entretien et Réparation de véhicules
- EFDE MECANIQUE Réalisation de pièces mécaniques pour l'automobile, le poids lourd, le bâtiment, l'agriculture, le train à grande vitesse...
- 3P PROFIL Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques  
Installée depuis 2012, l'entreprise 3D Profil s'agrandit depuis 2017 (surfaces nécessaires à des bureaux, reprise et production).
- FAYARD Plastiques Emballages, Conditionnements en matière plastique
- VILLETES PLASTIQUES Fabrication d'Emballages en matières plastiques
- MGT Mécanique industrielle et motos, maintenance engins travaux publics/chaudronnerie, soudure, ferronnerie d'art
- CG DISTRIB Commerce de Gros

#### ANTICIPER UNE FUTURE FRICHE ARTISANALE DANS LE BOURG

Un des projets communaux vise à anticiper l'apparition de futures friches (artisanales). Un site artisanal existe dans le bourg mais va à terme mettre fin à son activité. Conscient que la fermeture de cette activité va générer une friche, le site pourrait être réinvesti pour la création de logements.





## 4/ LES AMBITIONS DU SCOT

Le territoire doit à l'horizon 2035 :

- Favoriser la **création d'environ 5 000 emplois** en prévoyant un développement intégré, qualitatif et cohérent avec l'armature du territoire, dans le but de conserver un territoire dynamique ;
- Renforcer la structuration du territoire afin de permettre aux :
  - **Villages de conserver une attractivité résidentielle** afin d'assurer la viabilité des équipements communaux et de préserver la vie des communes. La **commune de Les VILLETES** s'inscrit dans ce secteur.

**Objectif : Soutenir le développement de l'économie présentielle et des filières artisanales**

 **Prescriptions (opposable aux documents d'urbanisme) :**

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

- Privilégier l'accueil **d'activités artisanales et tertiaires** au sein des centres bourgs des communes si les activités sont compatibles avec la fonction résidentielle ;
- Développer les activités de **services à la personne** sur l'ensemble des communes du SCoT pour répondre aux enjeux de vieillissement de la population ;
- Soutenir les activités artisanales et notamment les **filières du bâtiment et de l'écoconstruction** (réhabilitation, mise aux normes thermiques, amélioration de l'habitat, ... ) ;
- Développer les filières artisanales **en lien avec les modes de construction locaux et traditionnels** ;
- Développer **l'offre d'accueil en immobilier d'entreprise**, notamment locative, pour permettre le développement des entreprises locales et l'installation des porteurs de projets tout au long de leur cycle de vie : locaux modulables, ateliers relais, hôtels d'entreprises, ...

**Objectif : Soutenir les filières spécialisées historiques du territoire en apportant une réponse adaptée à leurs besoins**

 **Prescriptions (opposable aux documents d'urbanisme) :**

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

- **Maintenir et conforter les sites de production industriels** présents sur le territoire, notamment ceux en lien avec les filières de la plasturgie, du textile, de la métallurgie, de l'agroalimentaire et du bois ;
- Développer des **liens entre le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire** afin de soutenir les établissements qui participent à la transformation et à la valorisation des productions agricoles locales ;
- **Valoriser la filière bois** dans l'économie du territoire en s'appuyant notamment sur le pôle d'excellence rural :
  - Accompagner la **filière bois-énergie** en développant des unités de chauffage et de production bois énergie sur l'ensemble du territoire ;
  - Développer la **filière bois construction** en lien avec les entreprises artisanales et industrielles du territoire ;
- Mettre en œuvre un **schéma de développement économique** à l'échelle des communautés de communes afin de définir une stratégie foncière et de répartir au mieux le foncier économique disponible par EPCI et par zones d'activités.

 **Recommandations**

- Encourager la mise en œuvre de **Plans de Déplacements Entreprises (PDE)** ou de **Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)** pour les établissements situés au sein d'une même zone d'activité économique ;
- Travailler à la **hiérarchisation des zones d'activités** pour faciliter l'émergence des zones jugées prioritaires.

**Objectif : Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activités****➤ Prescriptions**

- ➔ Favoriser la **mixité fonctionnelle** sur l'ensemble du territoire, en privilégiant l'installation des entreprises (artisanales, commerciales et de services) dans le tissu urbain, dès lors que les activités sont compatibles avec les zones résidentielles ;
- ➔ Favoriser la **mobilisation des locaux d'activités vacants ou en sous occupation** : entrepôts, locaux industriels et artisanaux, etc.
- Prévoir l'accueil au minimum **3 640 nouveaux emplois au sein de zones d'activités sur les 5 200 nouveaux emplois projetés** (30% des emplois devront être créés dans le secteur de l'économie présentielle ne nécessitant pas de foncier économique spécifique)

	Emplois en 2015	Création d'emplois 2015-2035	Dont emploi présentiel	Dont emploi non présentiel
Bourgs centres	11 358	~ 2 150	~ 645	~ 1 505
Bourgs relais	10 007	~ 1 800	~ 540	~ 1 260
Villages	5 605	~ 1 250	~ 375	~ 875
SCoT	26 970	~ 5 200	~ 1 560	~ 3 640

**Objectif : Veiller à l'intégration paysagère des zones/bâtiments à vocation économique****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme et à traduire dans les projets d'aménagement) :****➔ Dans le cas des zones d'activités économiques et industrielles existantes et en projet :**

- Exiger un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités le long des linéaires de façade sur les axes routiers magistraux (voies de grand transit) et secondaires (voies de pénétrantes) :
  - Mettre en place un aménagement paysager de qualité (alignements d'arbres, etc.) le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ;
  - Imposer la réalisation des espaces techniques (stockage, etc.) à l'arrière des bâtiments afin qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies ;
- Choisir des gammes de couleur en accord avec l'environnement paysager et utiliser des matériaux locaux et traditionnels, ou des matériaux innovants, permettant une architecture contemporaine ;
- Considérer les points de vue et ouvertures visuelles (points hauts, angle de vue en plongée), ainsi que les covisibilités, dans le choix de localisation de l'implantation ou de l'extension d'une zone d'activités afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire.

**Dans le cas des bâtiments agricoles et autres volumes bâtis importants :****➔ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme et à traduire dans les projets d'aménagement) :**

- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants ;
- Eviter la dispersion des constructions d'une même exploitation agricole.

**➔ Recommandations :**

- Eviter les covisibilités avec les monuments historiques et sites remarquables ;
- Réglementer la construction de nouveaux bâtiments agricoles « de volume important » en autorisant leur implantation seulement dans des zones A spécifiques ;
- Les constructions agricoles seront évitées sur les lignes de crêtes afin de minimiser leur impact visuel. Elles devront suivre les courbes de niveau. Les hauteurs, volumes et coloris des constructions seront réglementés, le traitement architectural et l'insertion paysagère des constructions (prolongement des typologies végétales existantes et l'utilisation des essences locales notamment) devront être assurés.

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

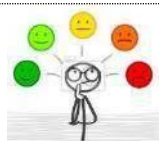


### Enjeux

- Le maintien des vocations économiques.

### Orientations du PLU

- Préserver au maximum les activités commerciales présentes sur le territoire. Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires
- Permettre l'installation de nouvelles entreprises.
- Eviter l'implantation d'entreprises susceptibles de générer des nuisances (sonores, visuelles, ...) à proximité des zones urbaines.



L'éventuelle extension des zones d'activités générera une consommation des espaces agricoles ou naturels.



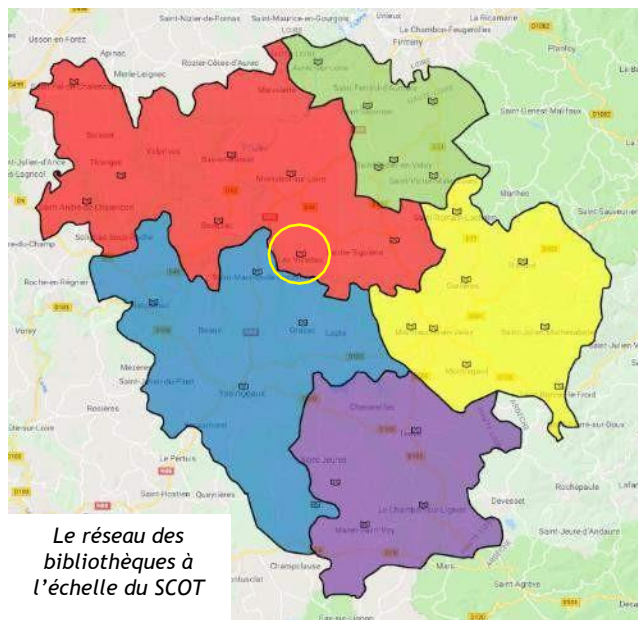
# 3 ● LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement afin d'accroître l'attrait résidentiel de la ville.

## 1/ ETAT DES LIEUX

### Services publics

- Mairie
- Centre Communal d'Action Sociale
- Centre technique municipal
- Bibliothèque Municipale
- Agence postale communale
- Une église.
- Un cimetière.
- Le Petit Réservoir : Cahier municipal d'information.



### Les équipements scolaires et les services de l'enfance

- Accueil de Loisirs OXYGENE reçoit les enfants de 3 ans à 12 ans et les ados au sein du club intercommunal Les Spados de 13 ans à 17 ans dans un local indépendant.
- Relais Petite Enfance "Les 6 Loupiots En Marche" est géré depuis sa création en 2004 par l'association 6 Loupiots en Marche, association loi 1901.
- Ecole Publique de Trevas compte 5 classes. Cantine sur place, Activités Pédagogiques Complémentaires. Scolarité à partir de 2 ans.
- Ecole Privée de 4 classes. Cantine, garderie. Scolarité à partir de 2 ans.
- Les Collèges se situent en dehors de la commune :
  - Collège public du Monteil Rue Henri Pourrat à Monistrol sur Loire.
  - Collège privé Notre Dame du Château à Monistrol sur Loire.
  - Collège Sacré Cœur à Saint SIGOLENE (commune voisine).
- Les Lycées se situent en dehors de la commune :
  - Lycée public Léonard de Vinci à Monistrol sur Loire.
  - Lycée privé Notre Dame du Château à Monistrol sur Loire.
  - Lycée professionnel privé à Monistrol sur Loire.
- L' A.C.I.J.A. est une association à but non lucratif créée en août 2005. L'association s'inscrit dans une mission de service public et d'éducation à la santé. Elle a pour mission d'informer et d'orienter les jeunes vers les structures adaptées à leurs besoins et qui les prendront en charge.
- Transport scolaire.



Accueil de loisirs



Ecole, Trevas

Les séniors :

- Le CLUB AMITIE
- Aide à domicile (ADMR)

Les équipements sportifs et culturels

- Une salle polyvalente,
- Le complexe Anselme Petiot,
- Des terrains de foot.
- Aire de Jeux Les Villettes et Trevas.



Salle polyvalente



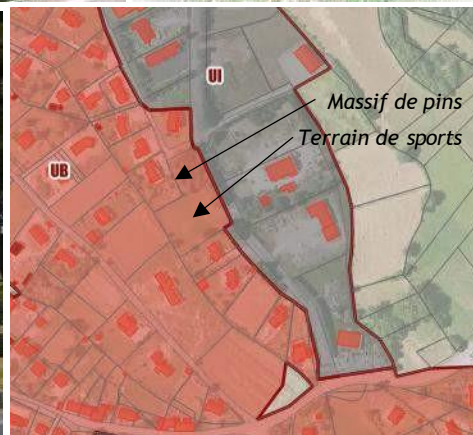
Complexe Anselme Petiot



Terrain de Foot



Aire de Jeux Les Villettes



Espace de loisirs (terrain sport) entre la ZA de Lachaud et le quartier d'habitat. Accompagné d'un massif de pins, cet espace collectif, vert, contribue à maintenir une coupure entre les différentes vocations de ce quartier.



Associations sportives et de loisirs :

- A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agrée).
- A.S.V.
- BOULE AMICALE
- TENNIS CLUB LES VILLETES - ST MAURICE
- YOGA
- CLUB DES LOISIRS
- KONSL'DIZ (théâtre)
- PEINTURE SUR SOIE

Les équipements intercommunaux pour se divertir :

- Les cinémas
  - Le Cinéma sigolénais : le Cin'Etoiles
  - A Monistrol-sur-Loire : la Capitelle

Les associations

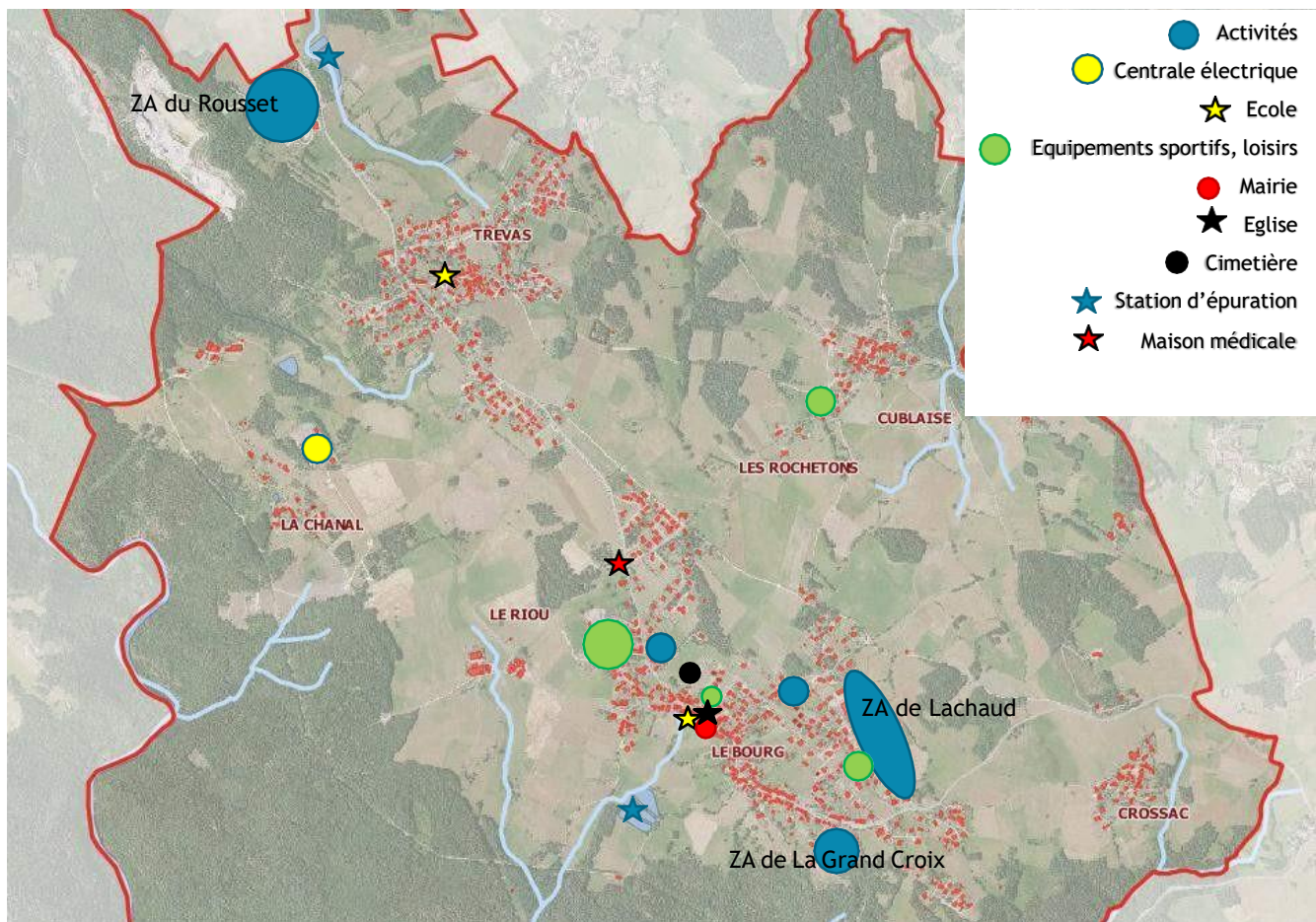
- Accueil de Loisirs Intercommunal Oxygene
- A.D.M.R.
- Amicale des donneurs de sang Les Villettes/Ste Sigolène
- Arc en Ciel
- Association Communale de Chasse Agrée
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée
- Association Sportive Villettoise
- Boule Amicale
- Club Amitié
- Villettes en Fêtes
- Fondation Armée du Salut
- Konsl'Diz
- Ludothèque Ricochet
- OGEC



- La Danse et la Musique : Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
- Découvrir le territoire : Office de Tourisme des Marches du Velay
- Se baigner : Le Centre Nautique Intercommunal "L'Ozen" à Monistrol sur Loire.
- Paroisse Les Villettes - Ste-Sigolène
- Peinture sur Soie
- SOU de l'Ecole Publique
- Tennis Club Les Villettes - Saint-Maurice
- Yoga

### Santé

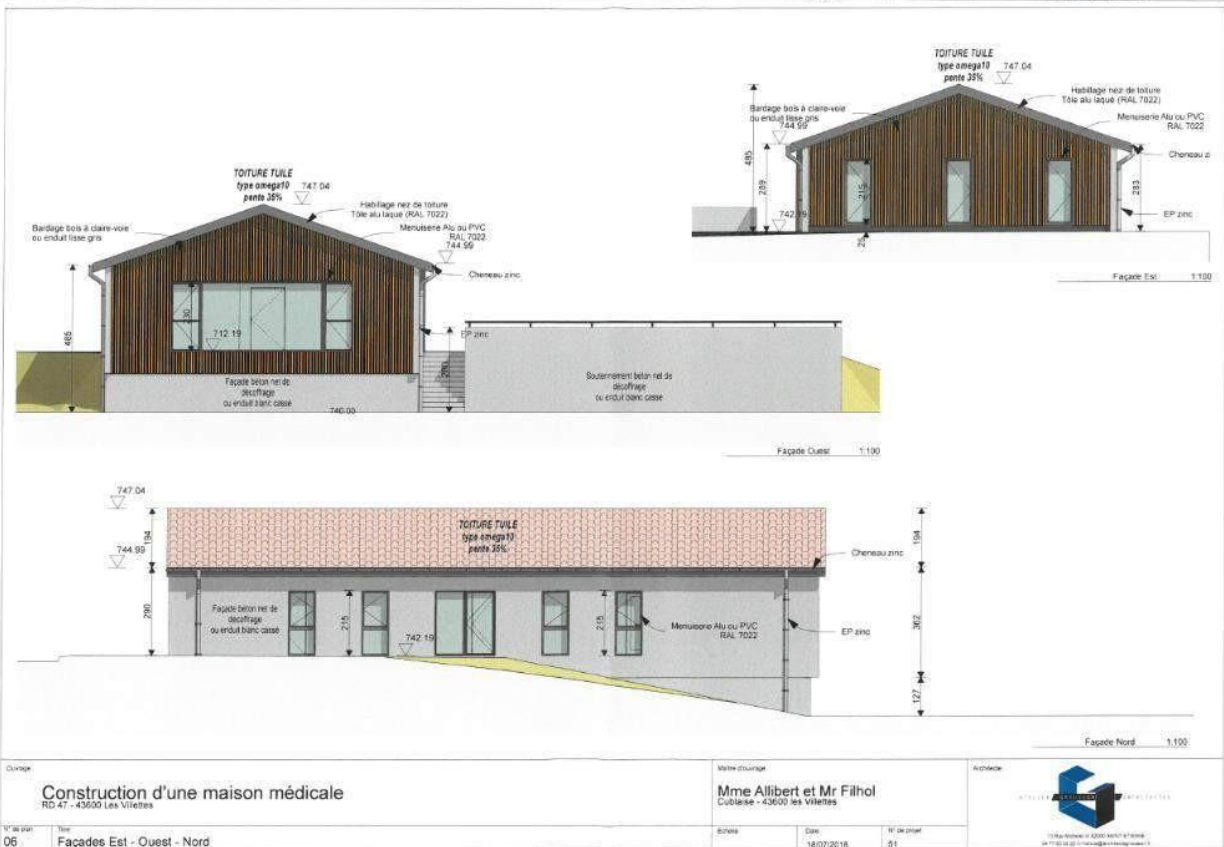
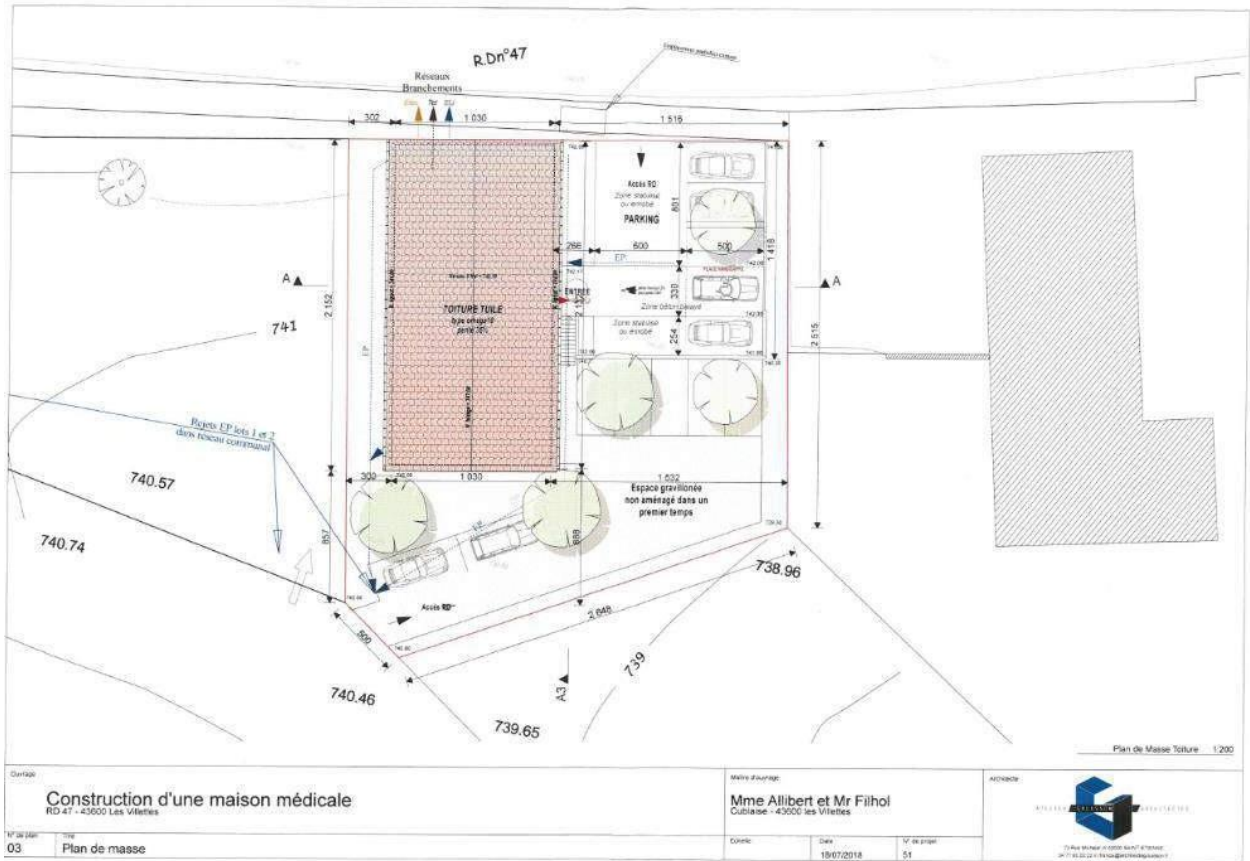
- 1 CABINET INFIRMIER
- 1 magnétiseur
- 1 Kinésithérapeute.



### Les projets

- Une micro crèche.
- Un PC vient d'être accordé pour une maison médicale regroupant un kiné (en activité sur la commune dans un appartement en location) et une orthophoniste. Ce projet se situe en entrée Nord-Ouest du Bourg, permettant de desservir également le village de Trevas.





## 2/ CE QUE DIT LE SCOT

### Objectif : Organiser le développement des commerces et des services

#### ➤ Définition :

Le SCOT définit 2 niveaux de commerces pour la réglementation des implantations, en fonction des critères d'aménagement du territoire :

##### ▪ Les commerces et ensembles commerciaux de proximité :

- Présentant une surface de plancher inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> ;
- Exerçant un rayonnement à l'échelle locale ;
- Intégré à un tissu urbain mixte (habitats/commerces/services/équipements, ... ) ;

##### ▪ Les commerces et ensembles commerciaux d'importance :

- Présentant une surface de plancher supérieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- Exerçant un rayonnement à l'échelle intercommunale et/ou sur l'ensemble du territoire de SCOT ;
- Générant des flux de marchandises et de clientèle importants

#### ➤ Prescriptions concernant les commerces de proximité

##### ➔ Dans l'ensemble du territoire de la jeune Loire :

- Les commerces et services de proximité doivent s'implanter **au sein de l'enveloppe bâtie à dominante résidentielle des communes**, en mobilisant en priorité les locaux vacants et les dents creuses.

##### ➔ Dans les bourgs centres :

- Les nouveaux commerces de proximité doivent s'implanter **au sein d'une centralité commerciale**, dont le périmètre sera défini au préalable dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Conditionner la création de commerces ou ensembles commerciaux à une implantation en rez-de-chaussée d'immeuble d'un ou plusieurs étages intégrant une mixité fonctionnelle verticale (les bâtiments commerciaux doivent comprendre également des logements ou des bureaux).

##### ➔ Dans les bourgs relais :

- Les nouveaux commerces de proximité doivent s'implanter **au sein d'une centralité commerciale**, dont le périmètre sera défini au préalable dans les documents d'urbanisme locaux ;

##### ➔ Dans les villages :

- Favoriser l'implantation d'un nouveau commerce ou ensemble commercial de proximité aux abords **d'un espace public principal ou à proximité d'un équipement** qui dispose d'une fréquentation quotidienne (écoles, mairies, équipements de services publics, ...).

#### ➤ Prescriptions concernant les commerces d'importance

##### ➔ Dans les bourgs centres et les bourgs relais :

- Localiser les commerces et ensembles commerciaux d'importance **au sein des zones d'activités commerciales existantes et au sein des centres-bourgs**. L'implantation de commerces et ensembles commerciaux d'importance dans les zones d'activités non commerciales est proscrite ;
- L'implantation de nouvelles surfaces commerciales devront respecter les règles d'aménagement suivantes :
  - Les nouvelles implantations doivent être calibrées sur des superficies répondant réellement aux besoins du projet ;
  - La part des stationnements doit être modérée et mutualisée entre les commerces ;
  - les parcs de stationnement de plus de 30 places doivent être conçus sous la forme de sous-ensembles agrémentés d'alignements d'arbres et autres dispositifs d'animation des espaces extérieurs ;
  - les voiries doivent être paysagées et doivent limiter l'imperméabilisation des surfaces ;

La commune des VILLETES est concernée par les points suivants.



- Les façades des bâtiments commerciaux (avant et arrière) doivent faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif ;
- Les espaces techniques (stockage...) doivent être implantés à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies routières ;
- Le traitement des franges du projet commercial doit assurer une végétalisation renforcée, de qualité et cohérente sur l'ensemble de la zone ;
- Les projets doivent justifier d'un accès piéton sécurisé et adapté (accessibilité PMR) ;
- La valorisation des toitures terrasses pour gérer les eaux pluviales par végétalisation ou pour l'énergie solaire doit être favorisée ;

#### Dans les villages :

- ➔ Interdire l'implantation d'un commerce ou ensemble commercial d'importance au sein des villages.

55

## Objectif : Rationaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et des services

### ➤ Prescriptions

- Une **cohérence entre l'offre en équipements publics et l'organisation multipolaire** devra être **recherchée** afin de rapprocher les différents espaces de la vie quotidienne et de limiter les besoins en déplacement des ménages :

#### Dans les bourgs centres :

- Localiser préférentiellement les **équipements majeurs**, attractifs pour les habitants de l'ensemble du SCoT, au sein des bourgs centres ;
- Implanter, dans la mesure du possible, les équipements dans **les centres-bourgs ou à proximité**.

#### Dans les bourgs relais :

- Localiser préférentiellement les **équipements à rayonnement intercommunal** au sein des bourgs relais, en favorisant notamment le développement des services à la personne et d'aides à domicile ;
- Permettre la **mutualisation des équipements** de rayonnement intercommunal au sein des bourgs relais (services de santé et de soins, équipements sportifs,...) ;
- Implanter, dans la mesure du possible, les équipements dans **les centres-bourgs ou à proximité**.

#### ➔ Dans les villages :

- Développer une offre de **services de proximité** pour limiter les besoins en déplacement des ménages ;
- Favoriser le développement de **services à destination des personnes âgées/dépendantes ou des ménages modestes/isolés** pour favoriser leur maintien à domicile (tournées alimentaires, services de soins à domicile, aides sociales, ...).



### Enjeux

- Le cadre de vie.
  - La proximité de services et d'équipements

### Orientations du PLU

- **Maintenir les services et équipements**
- Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations.



# 4 ● LE TOURISME

## 1/ LA VOCATION TOURISTIQUE

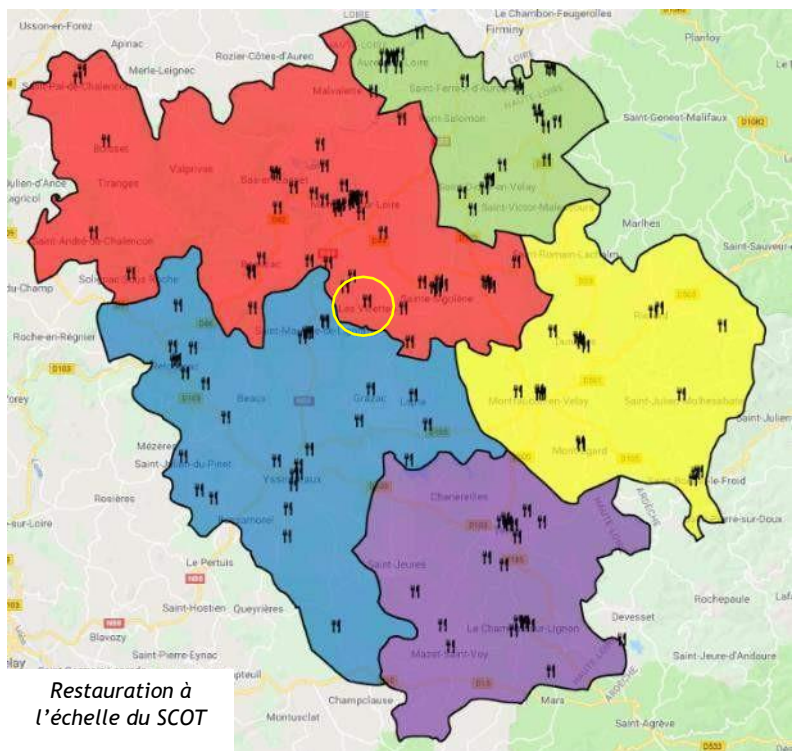
L'attrait principal de la commune de Les VILLETES est dû à la proximité des Gorges de la Dunières et du Lignon.

Il s'agit d'un tourisme de proximité (Lyon et Saint Etienne).

Les équipements :

- Office de Tourisme des Marches du Velay
- Un sentier d'interprétation de 4 km environ,
- Un chemin de petite randonnée de 8 km,
- Un gîte rural. La commune ne possède ni camping, ni hôtel.
- 1 café dans le bourg
- 1 café/pizzeria au hameau de Trevas.

Les équipements sont peu nombreux mais les communes voisines permettent de compléter l'offre.



Restauration à l'échelle du SCOT



## 2/ CE QUE DIT LE SCOT

### Objectif : Structurer l'offre touristique du territoire

*Le territoire de la Jeune Loire et ses Rivières bénéficie d'une dynamique touristique conséquente. Les touristes, de plus en plus nombreux sur le territoire, sont attirés par la richesses des espaces naturels et un patrimoine bâti reconnu. En matière de développement touristique, le SCoT souhaite structurer l'offre du territoire afin de mettre en relation les sites touristiques pour participer au rayonnement du Pays.*

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

#### ➤ Prescriptions (opposable aux documents d'urbanisme) :

- Poursuivre le **développement de circuits de découverte** sur l'ensemble du territoire en améliorant l'accessibilité des principaux sites touristiques et des points d'intérêts paysagers du territoire, notamment en modes doux :
  - Poursuivre la réalisation de la « **voie verte** » et développer des liaisons entre cette infrastructure et les principaux itinéraires touristiques du territoire ;
  - Etudier les conditions de développement **d'itinéraires de découvertes locaux** convergeant depuis les pôles touristiques du territoire vers la « voie verte » : valorisation des itinéraires de randonnées, chemins communaux, vélo routes, signalétique, ...
  - **Mettre en réseau l'offre touristique** existante par le développement de parcours touristiques et culturels : création d'une signalétique adaptée et commune à l'échelle du pays, valorisation de l'espace publique, accessibilité aux modes doux, ...
- S'appuyer sur les infrastructures existantes, notamment **le vélorail du Velay, le train touristique des voies ferrées du Velay et la base de loisirs de Lavalette**, pour structurer et mettre en réseau l'offre touristique du territoire ;
- **Développer le tourisme fluvial** sur la Loire et valoriser le réseau hydrographique en tant que porte d'entrée touristique du territoire ;

#### ➤ Recommandations

- Réfléchir à la mise en place de **servitudes et/ou de réserves foncières** au sein des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre de projets d'itinéraires communaux ou intercommunaux et d'équipements touristiques et de loisirs.

45

### Objectif : Promouvoir le rayonnement touristique du territoire

#### ➤ Prescriptions (opposable aux documents d'urbanisme) :

- Poursuivre le développement du **tourisme vert et de loisirs** en lien avec les points d'intérêt paysagers (Sucs Volcaniques, Vallée de la Loire...) et les activités de découverte et de plein-air sur l'ensemble du territoire de la Jeune Loire ;
- Promouvoir le **tourisme patrimonial et culturel**, en s'appuyant sur les sites touristiques emblématiques du territoire (Château de Rochebaron, Musée National de la Manufacture de Dentelle, Chapelle des pénitents d'Yssingeaux, ...) et en améliorant leur connaissance et leur visibilité ;
- **Développer le tourisme de bouche** en lien avec la production agricole du territoire :
  - **Développer une route des terroirs** à l'échelle du SCoT en favorisant la promotion et la découverte des produits locaux labellisés (label rouge, AOC, ...) ;
  - **Valoriser les commerces de proximité, les marchés et les foires** du territoire comme outil de promotion touristique ;
  - Favoriser la **modernisation et l'adaptation du secteur hôtellerie-restauration** à la clientèle algérienne et étrangère.
- **Renforcer l'offre d'hébergement touristique diversifiée** :
  - **Favoriser le développement de structures d'accueil et d'hébergement touristique** à proximité des itinéraires et des sites touristiques identifiés au sein du DOO ;
  - **Soutenir le développement de l'hébergement rural et de plein air**, en lien avec les projets de diversification de l'activité agricole et touristique (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement insolite...).



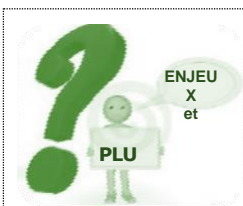
- **Développer les services touristiques** dans les villages du territoire afin de favoriser la fréquentation touristique tout au long de l'année :
  - Développer les **structures d'animation touristique** et améliorer les conditions d'accueil pour tous les publics en priorité sur les communes disposant d'une offre touristique ;
  - Soutenir et accompagner les **initiatives locales** en faveur de l'animation touristique, culturelle et associative des communes.

46

- ➔ ▪ **Faciliter l'implantation des Unités Touristiques Nouvelles Départementales** (UTN comprises entre 300 et 12 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher) qui répondent à la stratégie touristique définie précédemment à condition que les projets prennent en compte les principes suivants :
  - Assurer une gestion économe du foncier et permettre une consommation limitée des espaces agricoles et naturels ;
  - Limiter les impacts liés à la fréquentation des espaces présentant une richesse écologique, agricole ou paysagère par des aménagements adaptés ;
  - Valoriser les panoramas et les points de vue sur le paysage ;
  - Prévoir des implantations en adéquation avec les ressources naturelles et les qualités paysagères du site ;
  - Prévoir une intégration urbaine, architecturale et paysagère de qualité, en accord avec l'environnement et l'identité du site dans lequel s'inscrit le projet ;
  - Permettre l'accessibilité du site aux modes de déplacements actifs (piétons, cyclistes) et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
  - Prévoir une accessibilité en accord avec la fréquentation de l'UTN.

La commission SCoT statuera sur les projets d'UTN nouveaux au regard de ces critères.

- **Les UTN suivants sont d'ores et déjà acceptées :**
  - Projet de parc animalier à Aurec-sur-Loire au niveau du hameaux de la Grangeasse sur une vingtaine d'hectare ;
  - Projet d'hébergement insolite (cabanes perchées) et accrobranche sur la commune d'Yssingeaux au lieu-dit La Rouveure.



### Enjeux

- Le maintien des activités en lien avec l'économie touristique.

### Orientations du PLU

- Préserver et conforter les trames bleues et vertes, participe à maintenir des espaces naturels de respiration.



## 5 • L'AGRICULTURE

### Rappel des lois et textes juridiques

- Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »  
« Article 26 : ... L'agriculture contribuera ainsi à l'équilibre écologique du territoire, notamment à la constitution d'une trame verte et bleue et au maintien de la biodiversité, des espaces naturels, des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ... »

### 1/ LA VOCATION AGRICOLE

#### LE CONTEXTE

L'agriculture en Haute-Loire constitue une force économique de premier plan. Uniformément répartie sur l'ensemble du département, elle occupe près de la moitié de sa surface. Elle affirme ainsi sa vocation naturelle à utiliser, entretenir et occuper l'espace, et faire vivre le territoire.

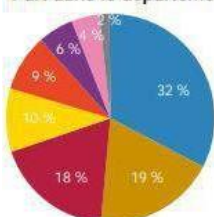
Malgré la baisse du nombre d'exploitations agricoles et des revenus faibles, les productions se sont diversifiées tout en étant dominées par la production de lait de vache.

La commune de Les VILLETES s'inscrit dans la **petite région agricole (PRA) des Monts du Forez**, et s'inscrit dans les Aires géographiques des OAP « Volailles du Forez », « Pintades, poulet et chapon de l'Ardèche », « Volailles d'Auvergne », « Volailles du Velay », « Porc et jambon d'Auvergne », « Saucisson sec et saucisse sèche d'Auvergne ».

#### Des productions diversifiées réparties sur le territoire



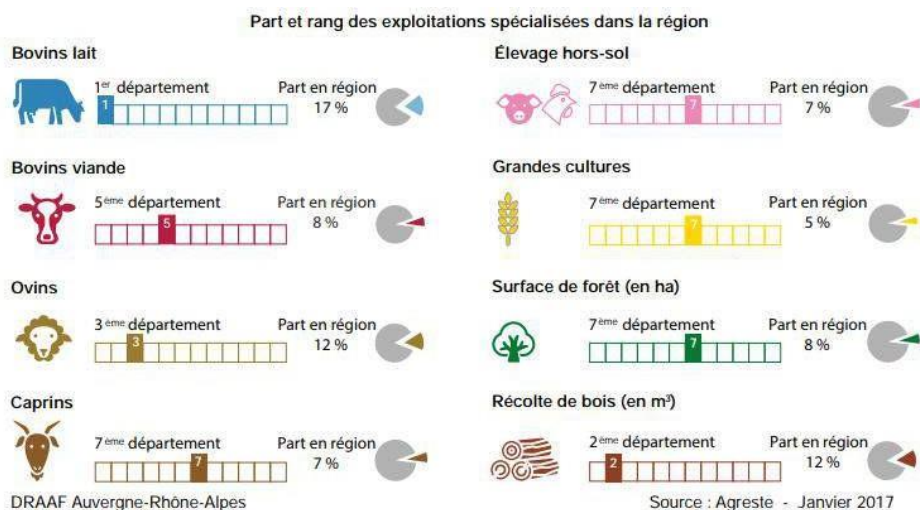
Part dans le département



#### Exploitations spécialisées

- Bovins lait
- Ovins, caprins et autres herbivores
- Bovins viande
- Grandes cultures
- Polyculture et polyélevage
- Bovins mixtes
- Elevage hors-sol
- Autres

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R8417A02.pdf>



Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R8417A02.pdf>

## LES EXPLOITATIONS

Le plateau possède une vocation agricole forte et concentre la majorité des exploitations agricoles.

Selon les données communales 2015, le territoire compte 7 sièges d'exploitation.

Une réunion regroupant la Mairie, la Chambre d'Agriculture et les exploitants, a été réalisée en décembre 2018. Les 11 exploitants invités ont participé à cette réunion : 9 installés sur la commune, et 2 exploitants extérieurs.

1. EARL de la Chanal au lieudit Les Roux de La Chanal : élevage de vaches à viande, de brebis. Dans l'avenir, l'exploitant souhaite développer l'élevage de taurillons.

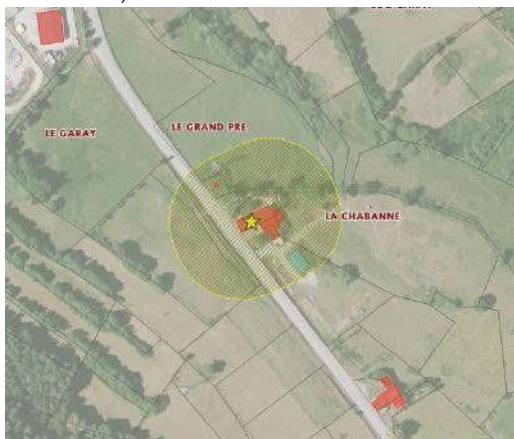


2. GAEC des Joncs au lieudit Les Rioux : environ 70 vaches laitières.
3. M. OUIILLON au lieudit Les Rioux : environ 40 animaux. L'exploitation va prendre fin d'ici 1 an environ.





4. M. BARDEL, route de Monistrol



5. M. CELLE, à La Grande Croix



6. M. GUILLAUMONT, lieudit Huelles

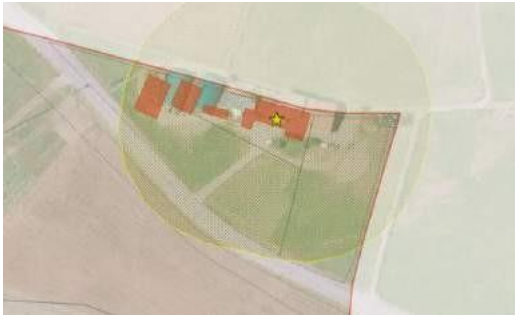


7. M. BERTHOIS, chemin des Tarots à Cublaise





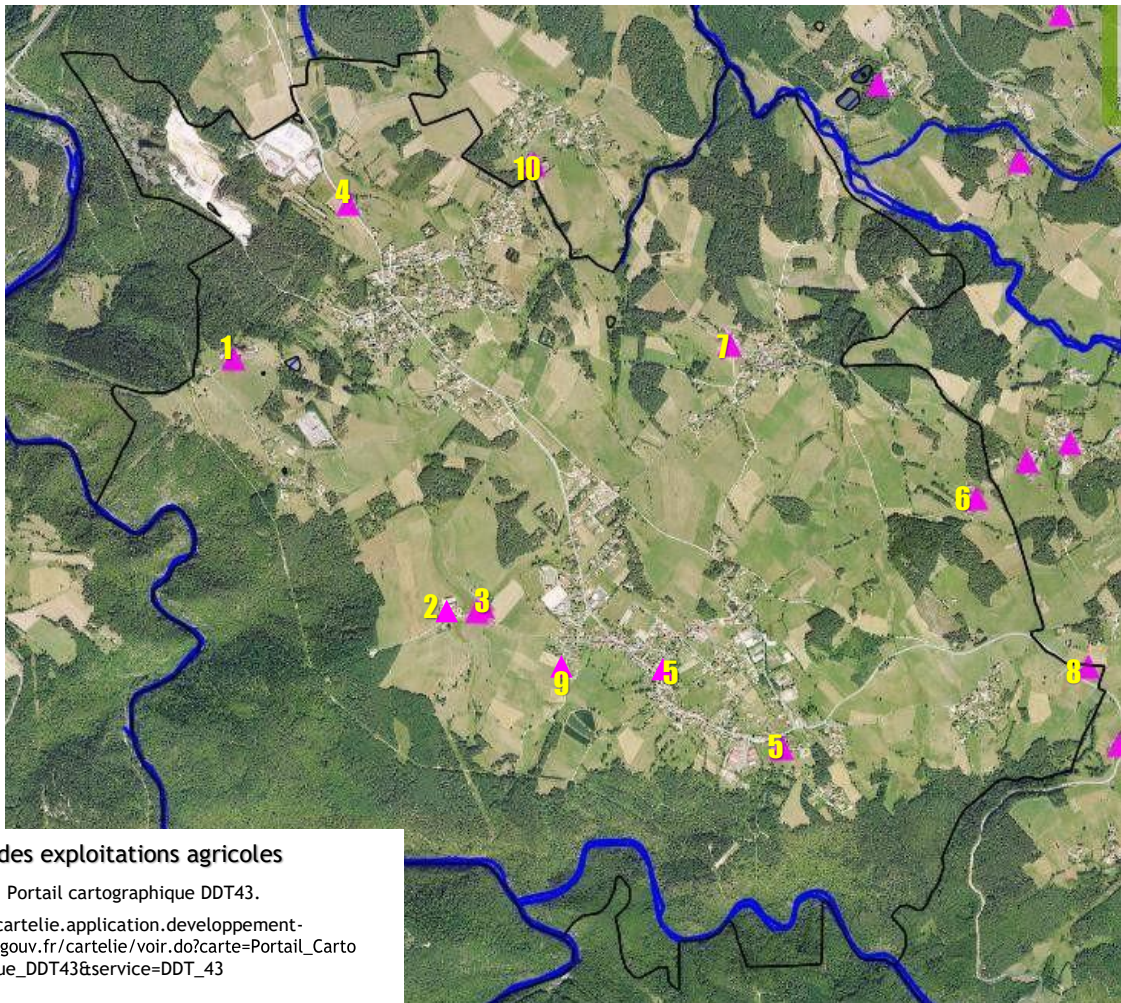
8. M. FAYARD Jean Louis, le long de la RD47



9. Mme JANUEL Anne Marie, à Blassac  
Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de St Sigolène.



10. M. COLOMBET Serge, Le Maray



Siège des exploitations agricoles

Source : Portail cartographique DDT43.  
[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Portail\\_Cartographie\\_DDT43&service=DDT\\_43](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Portail_Cartographie_DDT43&service=DDT_43)



## LES PRODUCTIONS

Le secteur est caractérisé par :

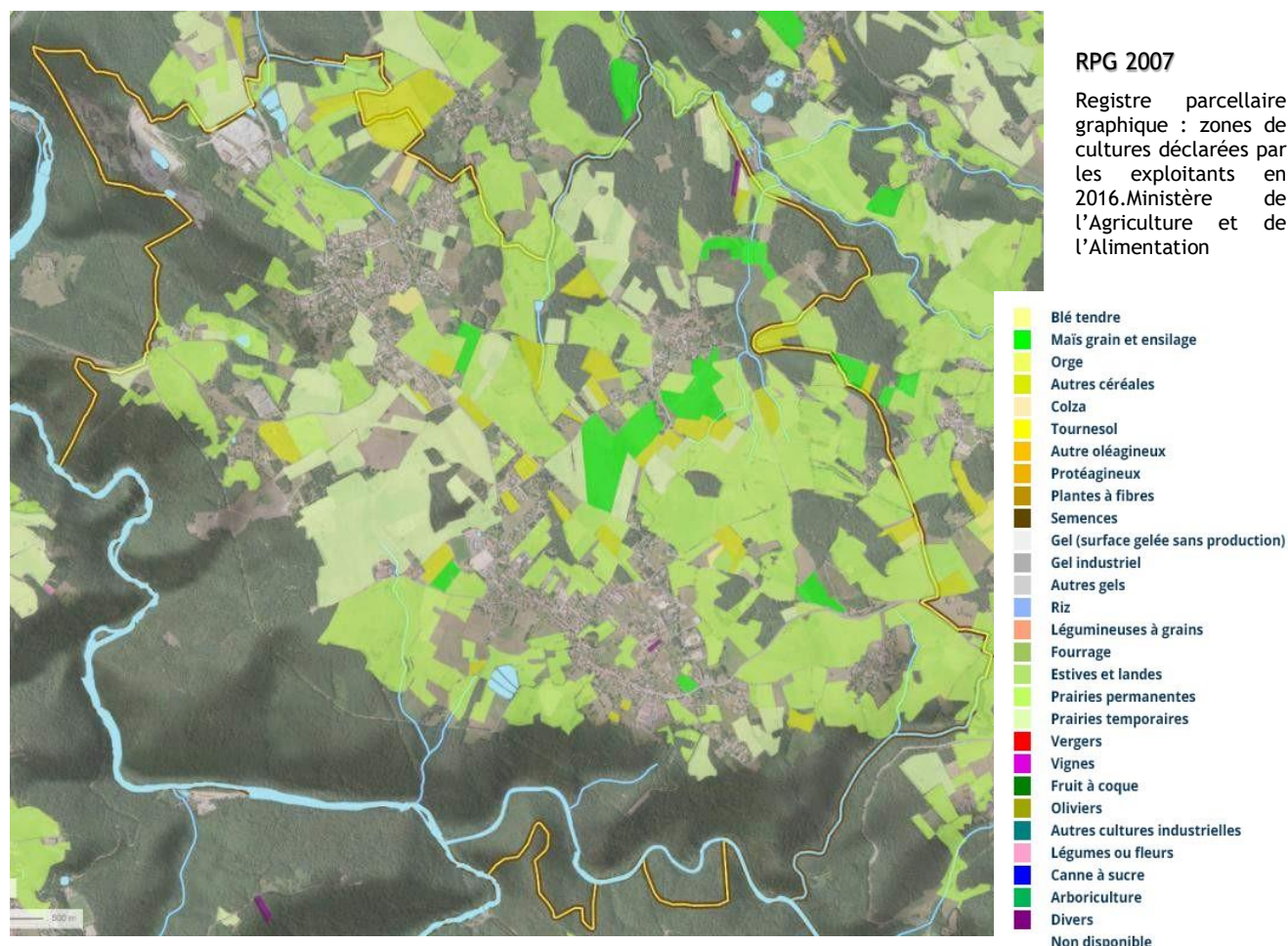
- Une forte production de lait de vache et de fromages.
- La production de viande bovine.
- Les productions végétales sont constituées de cultures, pour l'essentiel, autoconsommées pour l'alimentation animale. Le nombre total d'unités gros bétail (UGB) est de 433 (année 2010).
- L'essentiel des terres agricoles est en prairies (permanentes et temporaires).

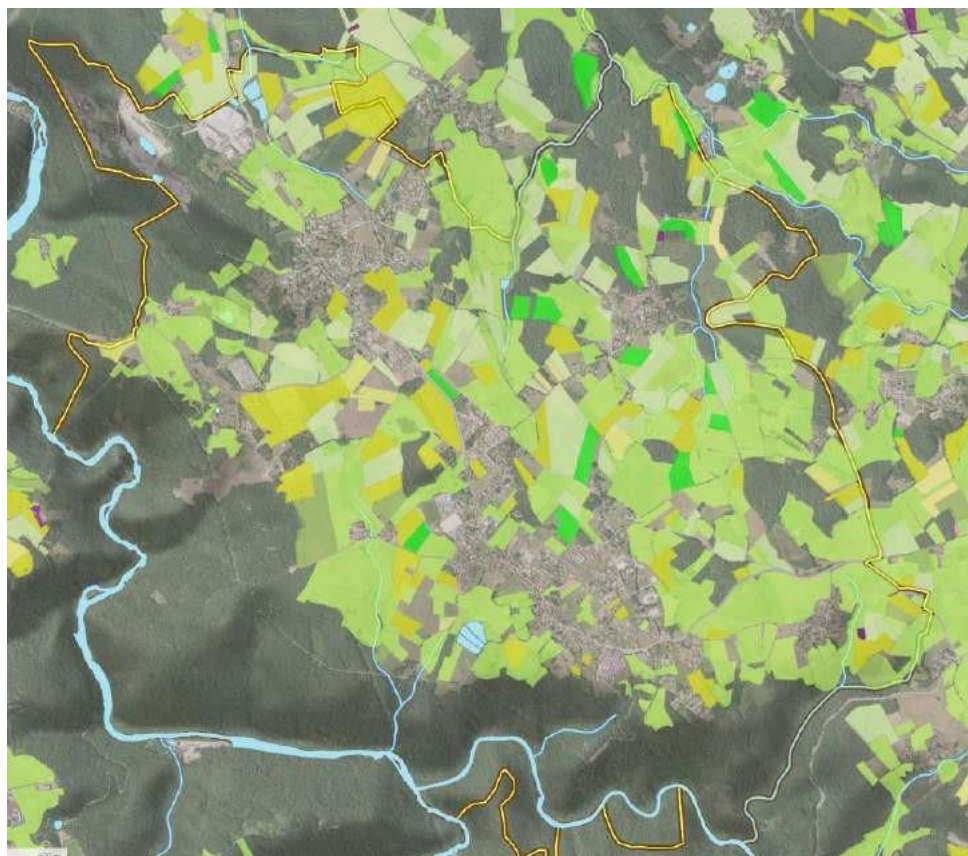
La surface agricole utile (SAU) déclarée sur la commune est de 423 hectares. La SAU est répartie principalement ainsi :

- 176 hectares de terres arables, soit 42 % du total,
- 245 hectares de prairies de pâturages permanents 58 % du total.

D'après les déclarations de surfaces déposées dans le cadre de la PAC en 2017, l'agriculture occupe 36 % du territoire communal. Cependant, des surfaces agricoles peuvent ne pas être déclarées dans le cadre de la PAC.

En 2018, vingt-six exploitations déclarent au-moins une parcelle sur cette commune. Huit exploitations ont leur siège sur la commune et ont une surface moyenne déclarée de 39 hectares, inférieure à la moyenne départementale (de l'ordre de 62 hectares).





## RPG 2016

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2016. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

■	Blé tendre
■	Maïs grain et ensilage
■	Orge
■	Autres céréales
■	Colza
■	Tournesol
■	Autre oléagineux
■	Protéagineux
■	Plantes à fibres
■	Semences
■	Gel (surface gelée sans production)
■	Gel industriel
■	Autres gels
■	Riz
■	Légumineuses à grains
■	Fourrage
■	Estives et landes
■	Prairies permanentes
■	Prairies temporaires
■	Vergers
■	Vignes
■	Fruit à coque
■	Oliviers
■	Autres cultures industrielles
■	Légumes ou fleurs
■	Canne à sucre
■	Arboriculture
■	Divers
■	Non disponible

## PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE

En fonction du nombre et du type d'animaux présents dans l'élevage, les exploitations agricoles sont soumises à l'une ou l'autre des deux réglementations suivantes :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc ....

Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des I.C.P.E (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

## Le code rural impose le respect de ces distances de manière réciproque :

- \_ aux constructions accueillant des personnes tiers à l'exploitation agricoles dans les communes au RNU ou dont les documents d'urbanisme
- \_ aux limites des zonages constructibles dans les communes dotées de documents d'urbanisme : carte communale, PLU

## Ces distances minimales sont:

## 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental :

- \_ 4 à 49 vaches laitières
- \_ 4 à 99 vaches allaitantes
- \_ 1 à 49 eaux et/ou bovins à l'engraissement
- \_ les ovins ou caprins
- \_ les équins
- \_ 51 à 4999 AE Volailles (animaux équivalents)
- \_ 6 à 49 porcs à l'engraissement

## 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

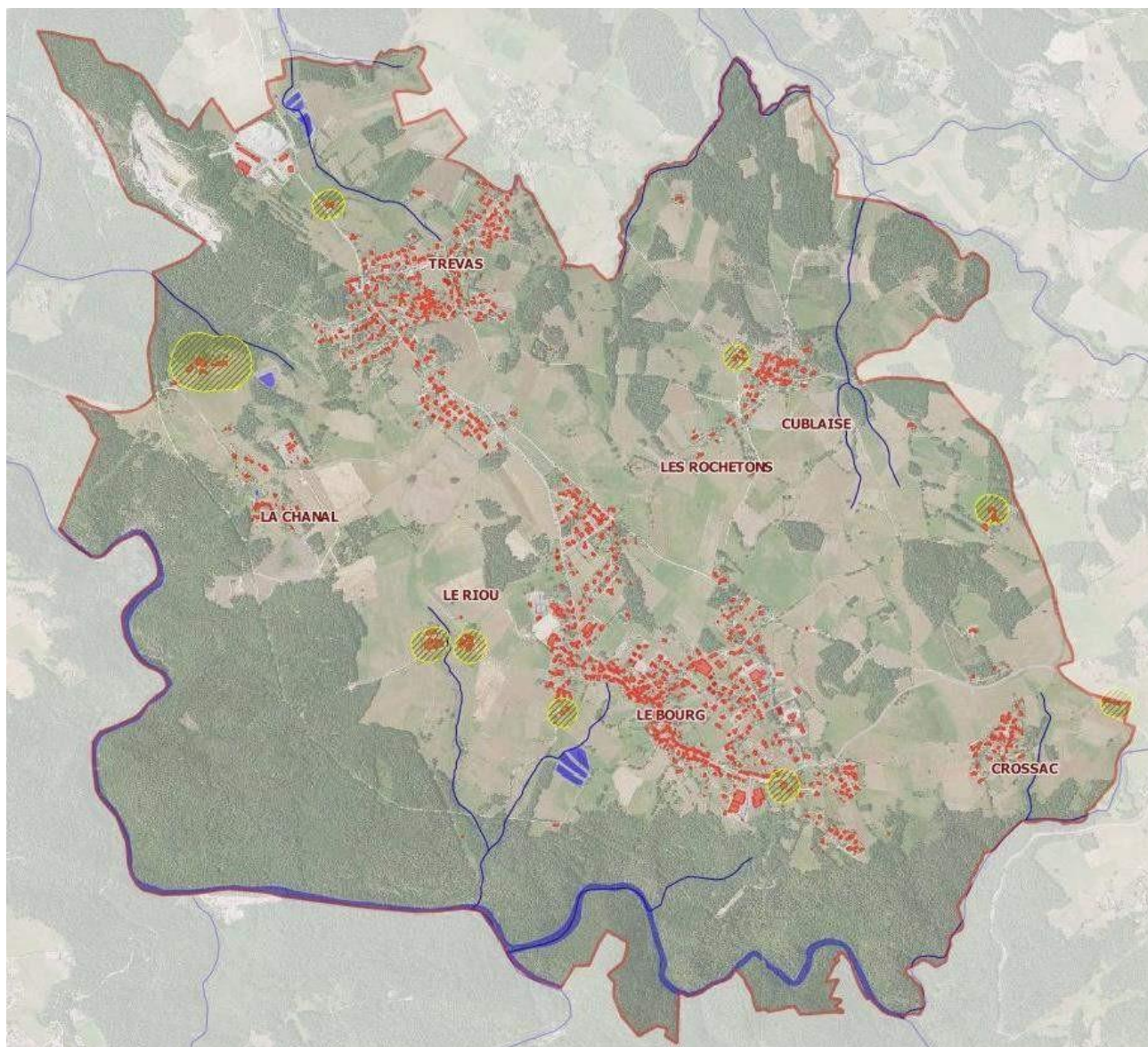
- \_ dès 50 vaches laitières
- \_ dès 100 vaches allaitantes
- \_ dès 50 bovins à l'engraissement



- \_ dès 50 porcins
- \_ dès 5000 AE (animaux équivalents volailles)

**NB**

- \_ les bâtiments de stockage de paille et fourrages ne dépendant pas d'un élevage classé n'imposent aucun périmètre de réciprocité,
- \_ les stockages de paille et fourrage à l'air libre n'imposent aucun périmètre de protection quelque soit le statut de l'élevage,
- \_ les fumières et les fosses à purin non liées à une I.C.P.E imposent un périmètre de 50 mètres vis-à-vis des tiers.



Une enquête auprès des agriculteurs et/ou une réunion en collaboration avec les agriculteurs et la Chambre départementale de l'agriculture, pourrait permettre de préciser la situation actuelle et connaître les besoins des exploitants (notamment en termes de bâtiments).

Une réunion regroupant la Mairie, la Chambre d'Agriculture et les exploitants, a été réalisée en décembre 2018.

Sur les 11 exploitants invités, 7 sont venus à la réunion et 1 seul a exprimé des projets à venir.

## CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Source : PAC, DDT43.

### EVOLUTION DES SURFACES

L'espace agricole de la commune des VILLETES est en forte baisse : de 2000 à 2010, la surface agricole utile (SAU) communale a perdu environ 7 hectares, soit une baisse annuelle de -0,2 %, conforme à la baisse de -0,2 % constatée au niveau départemental (les SAU communales ont été calculées à partir des RA 2000 et 2010).

Par ailleurs, l'exploitation des fichiers fonciers de la DGFIP peut donner à l'échelle communale une approche sur l'évolution des espaces NAF<sup>1</sup> sur la période allant de 2006 à 2015.

Pour la commune des VILLETES, de 2006 à 2015, l'évolution annuelle des NAF est en légère baisse, avec -0,15 %, inférieure à celle constatée au niveau départemental (-0,37 %).

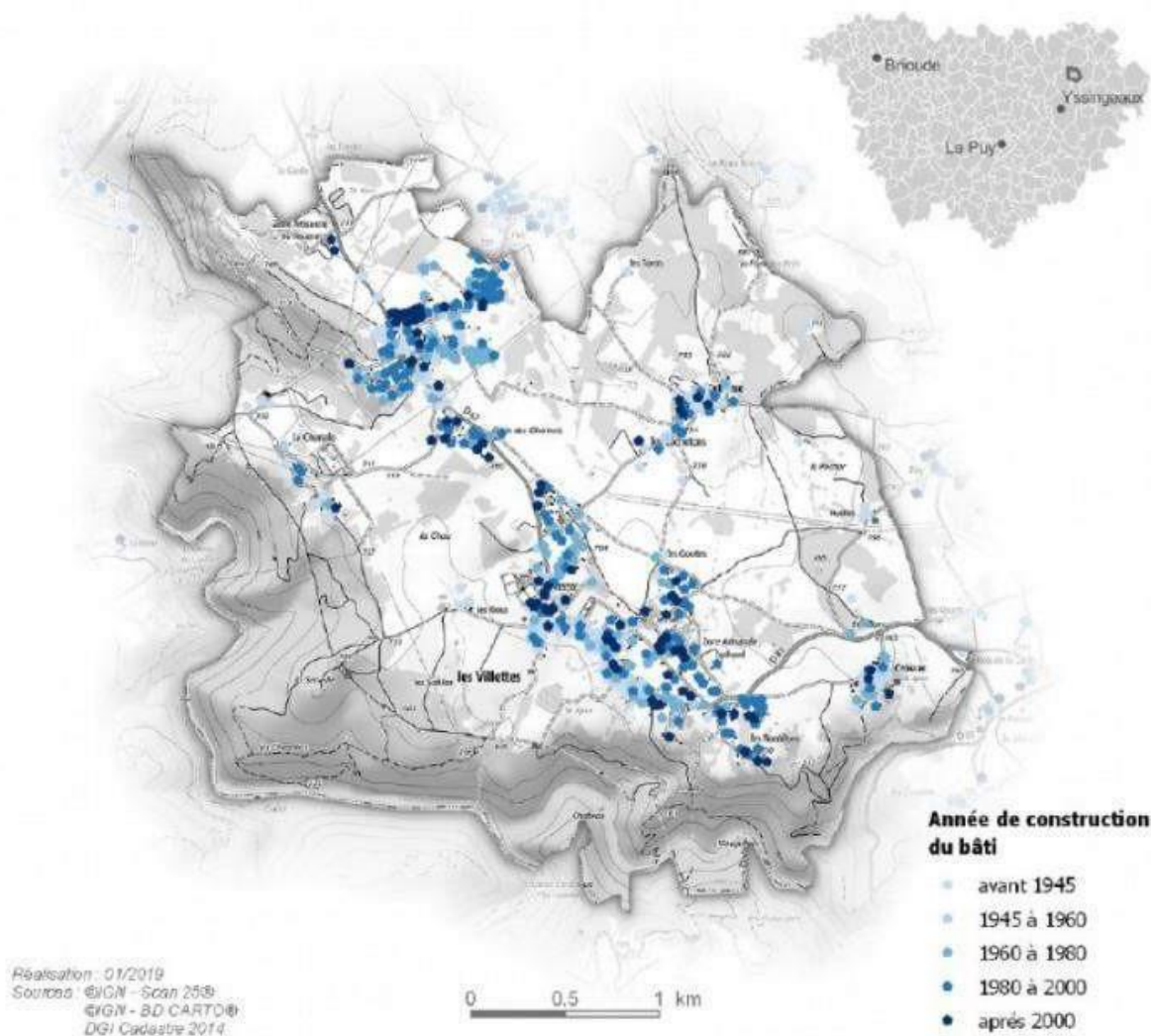
Pour une surface totale de 1178 ha, la superficie cadastrée est de 1112 hectares.

Selon les données du cadastre au 1er janvier 2015, la surface de type agricole (435 hectares) représente environ 39 % du territoire communal (52 % au niveau départemental) alors que l'espace urbanisé, avec environ 78 hectares, occupe 7,0 % du territoire (3,4 % au niveau départemental).

Selon l'étude BdTopo - Sitadel, de 1990 à 2013, la surface urbanisée (+ 29 hectares) aurait augmenté annuellement de + 1,9 %. Sur la même période la population a connu une évolution annuelle inférieure (+ 0,1 %). Sur la base de ces chiffres, la commune serait en situation d'étalement urbain.

### EVOLUTION DU BATI

#### Répartition du bâti (année de construction) - LES VILLETES



<sup>1</sup> surface naturelles, agricoles et forestières selon la typologie de l'occupation du sol au sens du cadastre. Les NAF correspondent aux terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux cadastrées.

La carte ci-dessus représente la totalité du bâti (habitation, commerces, dépendances ...). Les fichiers fonciers de la DGFIP permettent de cartographier la construction selon la date d'achèvement de la construction (ces données sont déclaratives). Depuis 2000, 212 locaux d'habitation ont été construits sur la commune (206 maisons et 6 appartements). Sur la période 1985-1999, le rythme de construction était plus faible avec 179 locaux d'habitation (154 maisons et 25 appartements).

---

#### ENJEUX AGRICOLES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

Les exploitations agricoles sont de taille réduite, inférieure à la moyenne départementale. Il sera nécessaire d'éviter le morcellement des terres.

Leur orientation est basée sur l'élevage. Elles doivent disposer de surfaces suffisantes pour l'alimentation de leurs troupeaux. Il est nécessaire de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes. La commune devra veiller à maintenir l'accessibilité des parcelles pour le pâturage et la circulation des engins agricoles.

Le projet de PLU devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

La commune devrait avoir aussi une réflexion globale quant à l'extension de ses zones à urbaniser. En effet, elles ont un impact direct sur les surfaces réservées à l'épandage des effluents d'origine agricole.

Une attention particulière devra être apportée aux surfaces exploitées par un jeune agriculteur installés avec une Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et aux cinq exploitants en agriculture biologique.

Enfin, la commune est en partie couverte par le zonage des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) Loire Aval. Des agriculteurs peuvent être engagés dans une des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), mesures pluriannuelles avec des contrats de 5 ans.

Il est nécessaire d'éviter la perte de surfaces engagées, car elle engendre des pénalités sur la totalité du contrat ce qui représente un fort impact.



## 2/ LA VOCATION FORESTIERE

### LES BOISEMENTS

Le territoire de la Jeune Loire se caractérise par une densité de boisements importante (feuillus et résineux) qui connaît une évolution positive depuis plusieurs années. Cette tendance se caractérise par l'émergence de boisements spontanés ou volontaires et de l'épaississement des haies, éléments qui participent peu à peu à la fermeture des paysages.

Le territoire de Les VILLETES :

La végétation est peu diversifiée du fait de la relative homogénéité des altitudes. Le couvert végétal est constitué par des bois parsemés de feuillus où dominent les résineux (conifères, douglas, pins sylvestres).

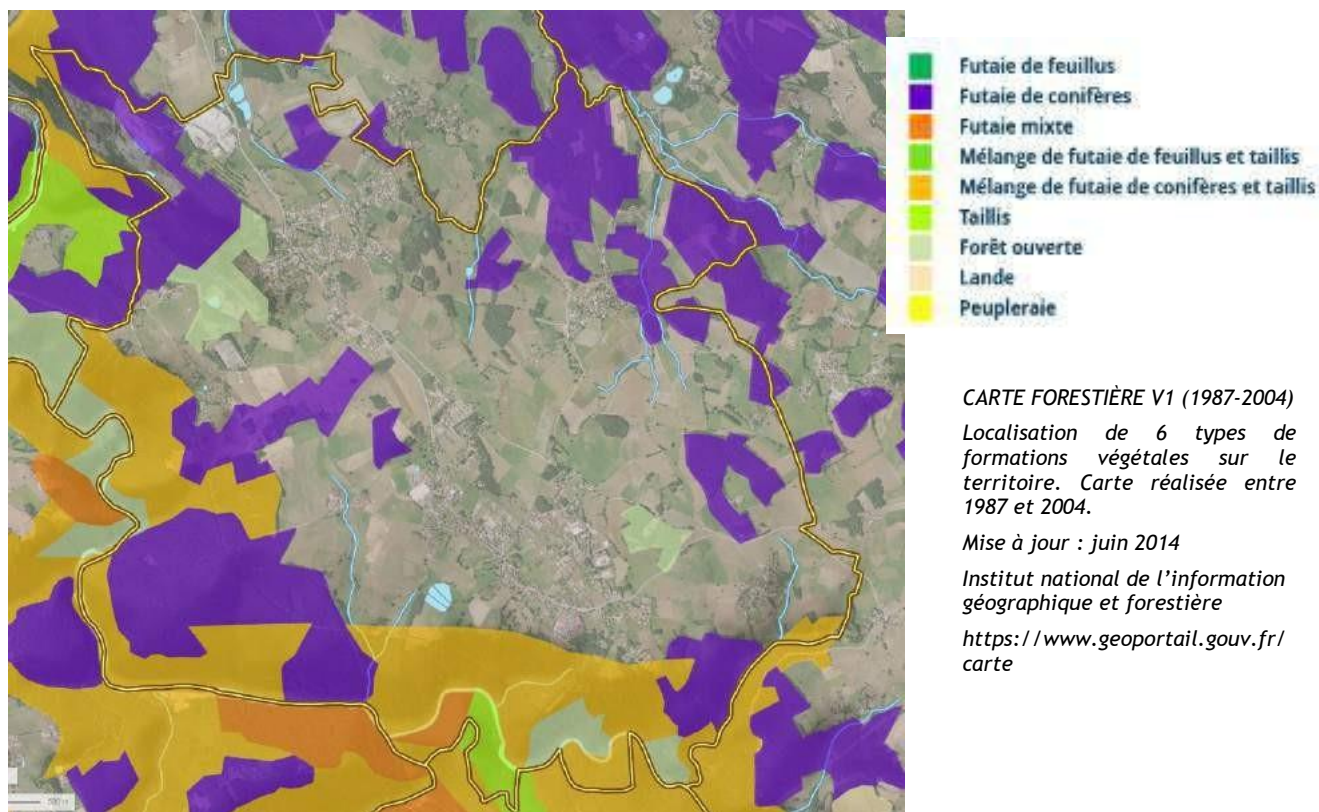
A l'endroit des pentes abruptes des Gorges du Lignon, les falaises et les rives du cours d'eau, se développe un « manteau forestier » qui rassemble une variété d'essences arborées de feuillus (principalement des chênaies acidophiles, chênes pédonculés, hêtres, érables de Montpellier) et des résineux (pins sylvestres, sapins).

Les zones les mieux exposées sont couvertes de landes sèches à callune et genêt purgatif, des frênes et des bouleaux.



La BD Forêt® version 1.

La BD Forêt® version 1, prédécesseur de la BD Forêt® version 2, est une base de données des formations végétales forestières et naturelles qui présente la couverture du sol pour les éléments de plus de 22 500 m<sup>2</sup> (soit 2,25 ha)(par description de la structure, de la composition et de l'essence dominante des formations boisées ou naturelles) en s'appuyant sur une nomenclature départementale qui varie de 11 à 84 postes selon la diversité forestière du département cartographié (33 en moyenne).

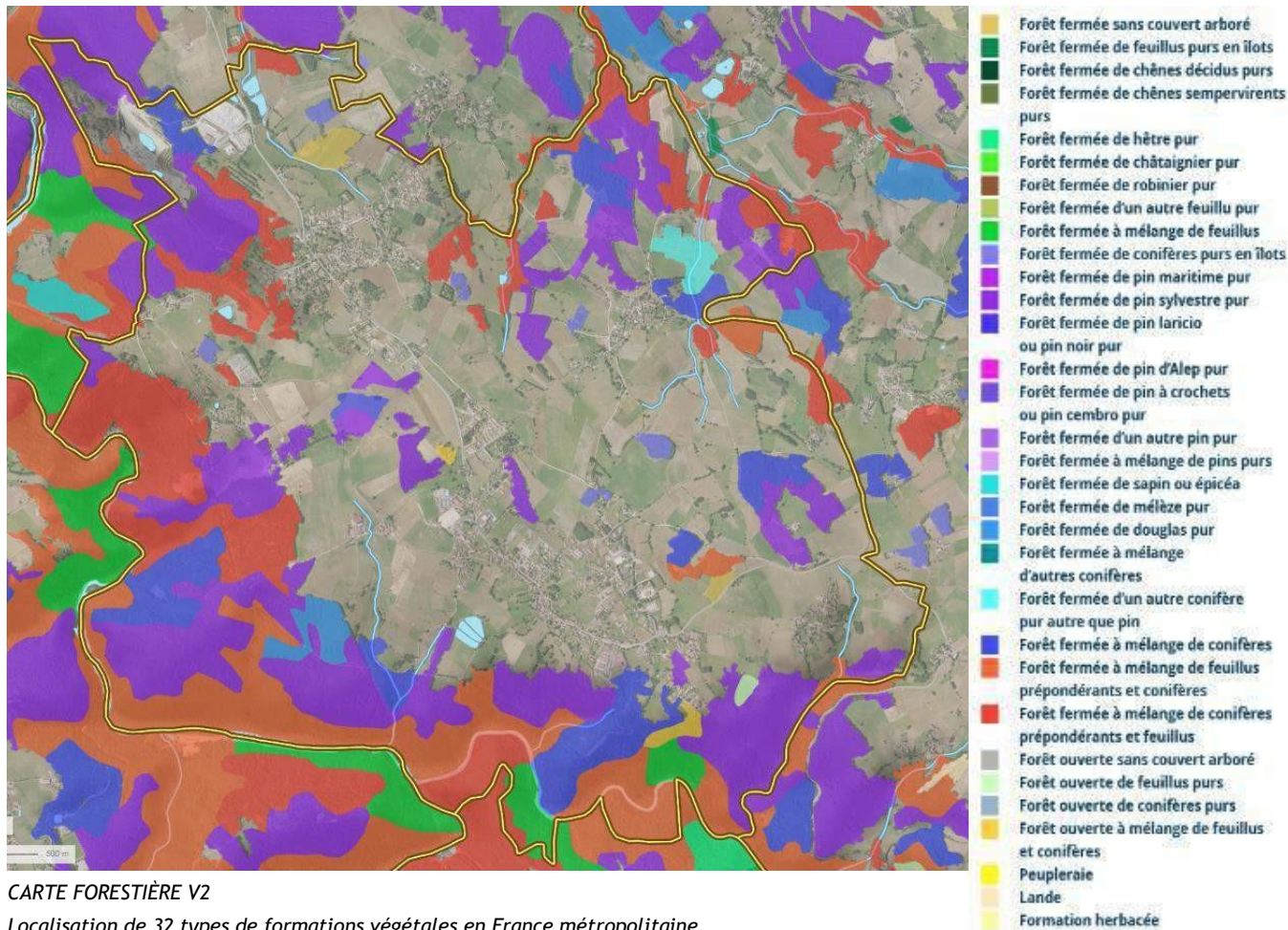




La BD Forêt® version 2 :

Depuis 2007, une deuxième version de la BD Forêt est proposée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une nomenclature nationale en trente deux postes ;
- un type de formation végétale attribué à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 0,5 ha (5 000 m<sup>2</sup>) ;
- une couche parfaitement superposable avec l'ensemble du Référentiel à Grande Échelle et notamment avec la couche « Végétation » de la BD TOPO®.



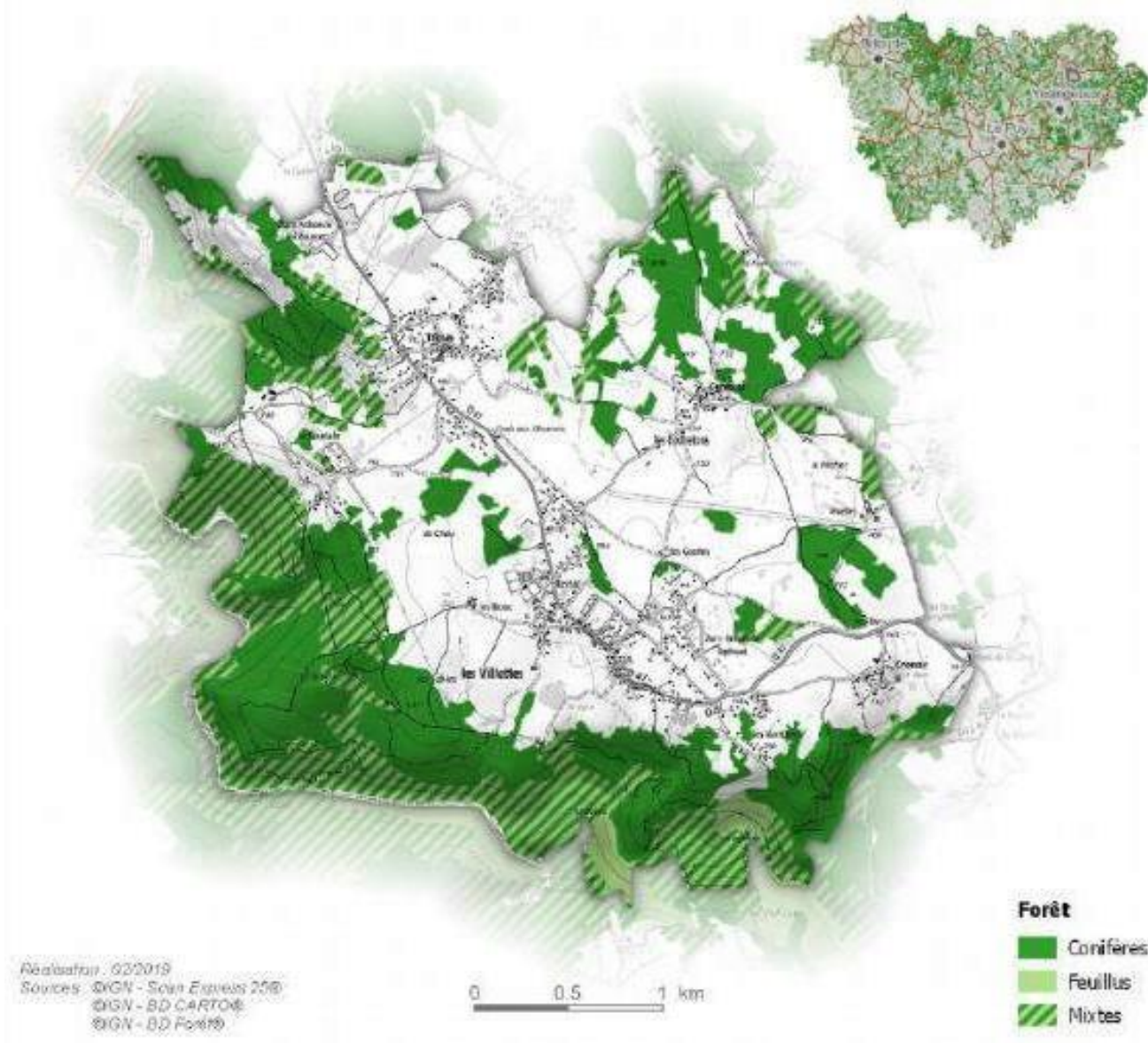
CARTE FORESTIÈRE V2

Localisation de 32 types de formations végétales en France métropolitaine.

Carte en cours de réalisation depuis 2006. Mise à jour : janvier 2018

Institut national de l'information géographique et forestière. <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

## Forêt, transport du bois - LES VILLETES



Source : PAC, DDT, septembre 2019.

### LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT

#### Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre.

- **le périmètre de boisement interdit**  
Aucun semis, plantation ou replantation d'essences forestières ne peuvent y être effectués durant dix années.  
Le périmètre de boisement interdit est constitué par les parcelles à vocation agricole et qui continueront à être exploitées au moins dans les dix années que durera l'interdiction.
- **Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase :**  
Dans ce sous périmètre seront incorporées les parcelles déjà boisées, qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase.  
Au bout de dix ans, ce périmètre devient réglementé après coupe rase.  
Les interdictions de plantation sont prononcées pour dix ans seulement. Au-delà de 10 ans, il est possible de lancer une procédure de renouvellement de la réglementation ;  
A défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de dix ans.
- **le périmètre de boisement réglementé**  
Dans ce périmètre, les plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doivent être déclarées au préalable auprès du conseil général, qui aura la faculté de les interdire ou de les réglementer.



En périmètre réglementé, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations notamment sont réglementées.

- Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase :  
Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, qu'il sera possible de reboiser, après une coupe rase, mais dans certaines conditions (certaines essences, avec certaines distances de recul...)  
Le périmètre réglementé n'a pas de limitation dans le temps
- Le périmètre de boisement libre  
Dans le périmètre de boisement libre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.
- Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture :  
Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

#### Objectifs

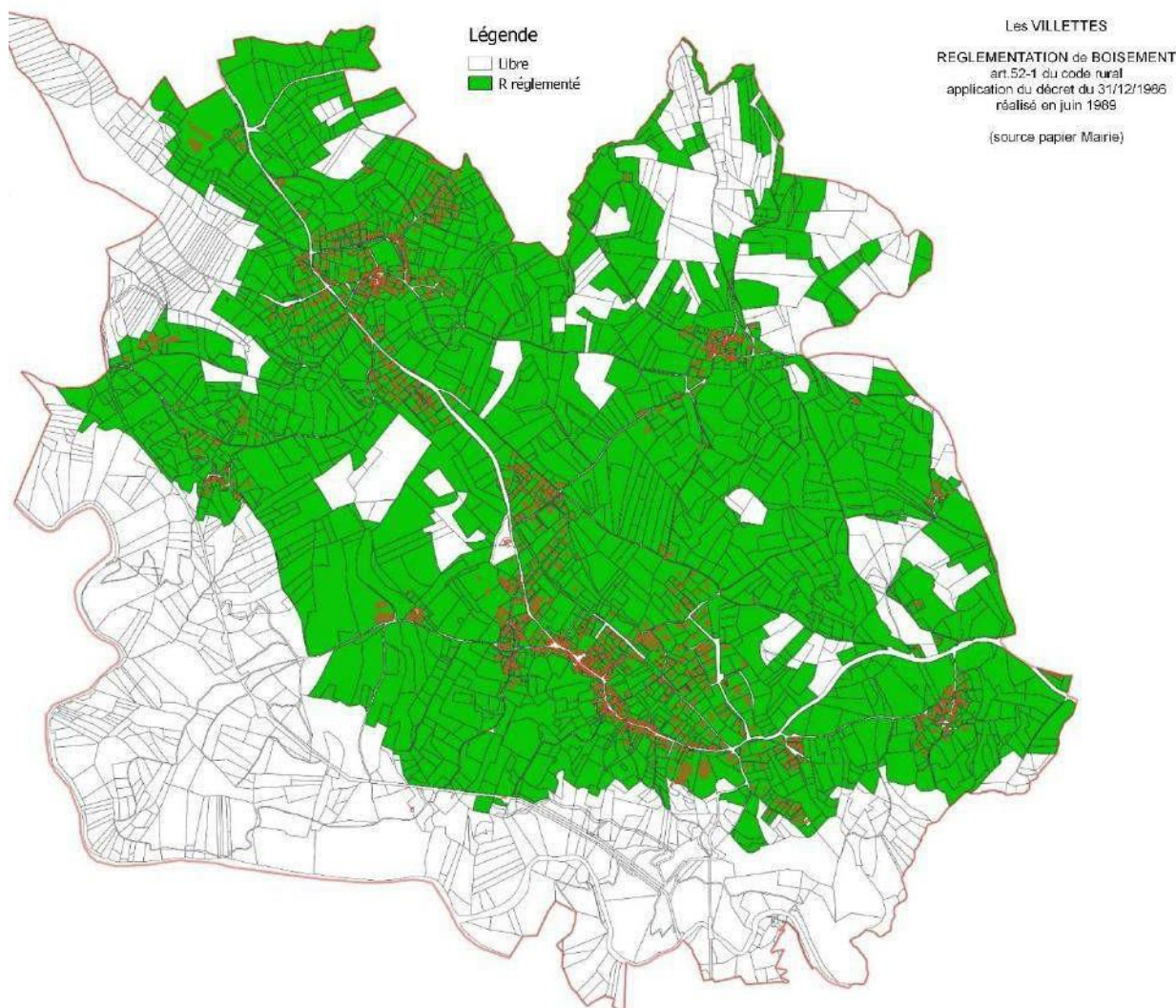
- Maintien des terres pour l'agriculture
- Préservation des paysages
- Protection des milieux naturels
- Protection de la ressource en eau
- Préservation des risques naturels
- Cette procédure permet également d'identifier les zones où les boisements existants sont gênants pour l'agriculture ou le cadre de vie ; ces parcelles pourront par la suite bénéficier des aides du Conseil départemental, en vue de leur suppression.

#### Champ d'action

- Elle réglemente uniquement la plantation
- Elle ne permet pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement
- Elle permet de réglementer la plantation d'un terrain non boisé
- Elle permet de réglementer la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha
- Elle ne permet pas de réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 ha

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux vergers, aux haies et aux châtaigniers et noyers à vocation fruitière.

La commune de Les VILLETES possède une réglementation de boisements.





## LE REGIME FORESTIER

Le « régime forestier » est un régime juridique, et peut être défini comme un ensemble de règles spéciales de gestion, d'exploitation et de police des forêts publiques. Le terme de « régime forestier » semble être apparu sous ce nom en France, où il n'a cependant jamais été défini par un texte juridique.

Les forêts relevant du régime forestier sont généralement astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion par un aménagement forestier garantissant une gestion durable.

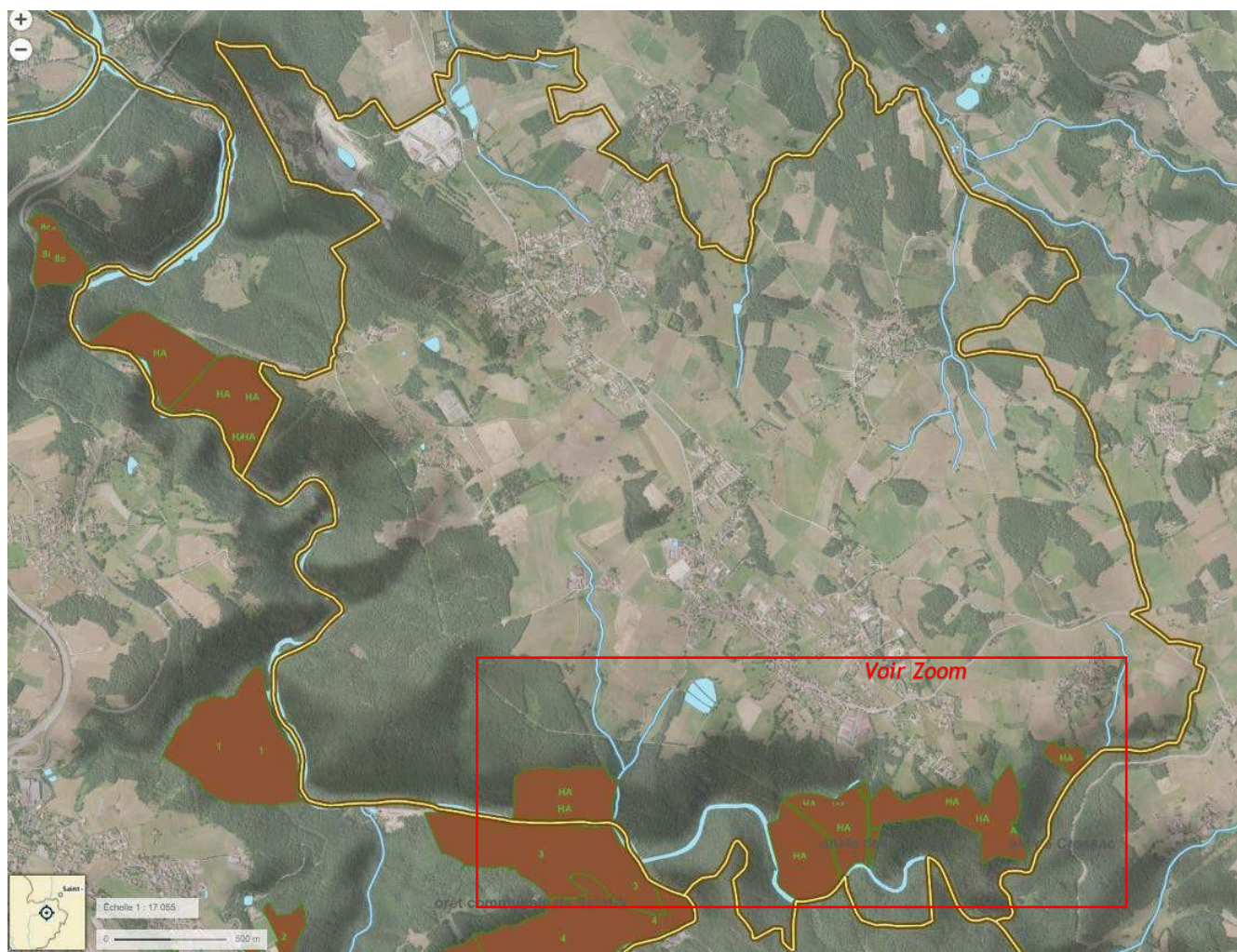
Le régime forestier est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales (communes ou plus rarement départements ou régions) ou à des établissements publics et d'utilité publique.

L'ONF précise les périmètres de forêt pour lesquels s'applique le régime forestier.

Les forêts sectionnales de LACHANAL, TREVAS, BLASSAC, CROSSAC et la forêt communale de Les VILLETES relèvent du régime forestier.

Plus concrètement, pour la commune, le Régime forestier se traduit par :

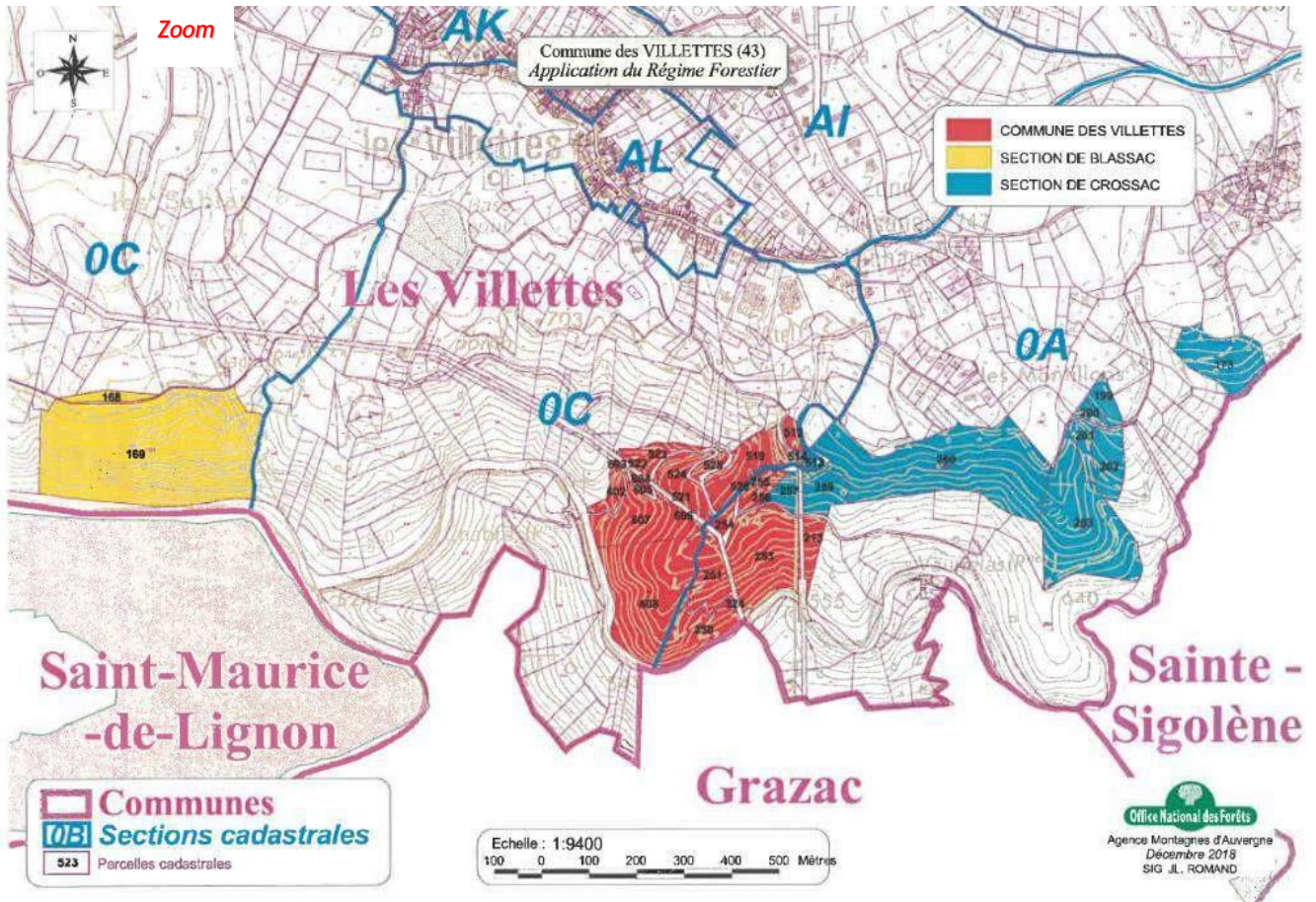
- des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- des obligations : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- une aide financière de l'Etat : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le "versement compensateur" de l'Etat, versé à l'ONF en complément des "frais de garderie" (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).



Localisation des forêts publiques domaniales et non domaniales (communales, sectionnales, départementales et d'établissements publics) gérées par l'Office national des forêts (ONF). Les contours incluent également des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts (landes, routes, étangs, cultures à gibier...). Ces contours ne doivent pas être considérés comme un référentiel mais uniquement à titre informatif.

Source : Office National des Forêts (ONF). <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





Source : PAC, DDT, sept2019.

... SUITE DANS LA PARTIE 2